Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Cinquante-quatrième session ordinaire
20 - 24 septembre 2010

GC(54)/RES/DEC(2010)

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Juin 2011

IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Table des matières

				Page
Note d'introduction				vii
Ordre du jour de la cinquante-quatrième session ordinaire				ix
Résolutions				1
Cote	**Titre**	**Date d'adoption (2010)**	**Point de l'ordre du jour**	**Page**
GC(54)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence présentée par le Royaume du Swaziland	20 septembre	2	1
GC(54)/RES/2	Comptes de l'Agence pour 2009	24 septembre	9	2
GC(54)/RES/3	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2011		10	2
GC(54)/RES/4	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2011	24 septembre	10	7
GC(54)/RES/5	Le fonds de roulement en 2011	24 septembre	10	7
GC(54)/RES/6	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2011	24 septembre	12	8
GC(54)/RES/7	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	24 septembre	13	12
GC(54)/RES/8	Sécurité nucléaire	24 septembre	14	24
GC(54)/RES/9	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	24 septembre	15	27
GC(54)/RES/10	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	24 septembre	16	34
GC(54)/RES/11	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	24 septembre	17	56

GC(54)/RES/12	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	24 septembre	18	61
GC(54)/RES/13	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	24 septembre	19	63
GC(54)/RES/14	Examen des pouvoirs des délégués	23 septembre	22	64

Autres décisions

Cote	Titre	Date d'adoption (2010)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(54)/DEC/1	Élection du président	20 septembre	1	65
GC(54)/DEC/2	Élection des vice-présidents	20 septembre	1	65
GC(54)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	20 septembre	1	65
GC(54)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	20 septembre	1	65
GC(54)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	20 septembre	5 a)	66
GC(54)/DEC/6	Date de clôture de la session	20 septembre	5 b)	66
GC(54)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale	20 septembre	5 b)	66
GC(54)/DEC/8	Message à l'intention de la Réunion plénière de haut niveau sur les OMD (objectifs du Millénaire pour le développement)	20 septembre	5	66
GC(54)/DEC/9	Demande de rétablissement du droit de vote	23 septembre	5	67
GC(54)/DEC/10	Élection de membres au Conseil des gouverneurs	23 septembre	8	67
GC(54)/DEC/11	Amendement de l'article XIV A du Statut	24 septembre	11	68
GC(54)/DEC/12	Élection au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	24 septembre	21	68

Note d'introduction

1. Le présent recueil contient les 14 résolutions adoptées et les 12 autres décisions prises par la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010).

2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. Le titre de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.

3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(54)/OR.1 à 11).

Ordre du jour de la cinquante-quatrième session ordinaire (2010)*

Numéro	Titre	Répartition aux fins de premier examen
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	*Séance plénière*
2	Demande d'admission à l'Agence *(GC(54)/17)*	*Séance plénière*
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	*Séance plénière*
4	Déclaration du Directeur général	*Séance plénière*
5	Dispositions concernant la Conférence générale *(GC(54)/INF/9 ; GC(54)/INF/10 ; GC(54)/INF/12)*	*Bureau*
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2011 *(GC(54)/15)*	*Séance plénière*
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2009 *(GC(54)/4)*	*Séance plénière*
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs *(GC(54)/5 ; GC(54)/19)*	*Séance plénière*
9	Comptes de l'Agence pour 2009 *(GC(54)/3)*	*Commission plénière*
10	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2011 *(GC(54)/2)*	*Commission plénière*
11	Amendement de l'article XIV A du Statut *(GC(54)/18 ; GC(54)/INF/8)*	*Commission plénière*
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2011 *(GC(54)/7)*	*Commission plénière*

* Reproduit du document GC(54)/16.

13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, et de la sûreté du transport et des déchets *(GC(54)/8 et Corr.1 ; GC(54)/INF/2 ; 2010/Note 41 ; 2010/Note 44)*	*Commission plénière*
14	Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique *(GC(54)/9 et Corr.1)*	*Commission plénière*
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence *(GC(54)/INF/4 et Supplément)*	*Commission plénière*
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires *(GC(54)/10 ; GC(54)/INF/3 et Suppléments, GC(54)/INF/5 et Corr.1)*	*Commission plénière*
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficicence du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel *(GC(54)/11)*	*Commission plénière*
18	Mise en oeuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée *(GC(54)/12)*	*Séance plénière*
19	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (*GC(54)/13 ; GC(54)/INF/11)*	*Séance plénière*
20	Capacité nucléaire israélienne *(GC(54)/14)*	*Séance plénière*
21	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	*Commission plénière*
22	Examen des pouvoirs des délégués	*Bureau*
23	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2011 *(GC(54)/15)*	*Séance plénière*

Documents d'information

GC(54)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(54)/INF/2	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2009
GC(54)/INF/3, Corr.1 et Supplément	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2010
GC(54)/INF/4 et Supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2009
GC(54)/INF/5 et Corr.1	Situation internationale et perspectives de l'électronucléaire
GC(54)/INF/6 et Corr.1	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(54)/INF/7 et Rev.1	Liste des participants
GC(54)/INF/8	Amendement de l'article XIV A du Statut
GC(54)/INF/9 et Rev.2	Situation des contributions financières à l'Agence
GC(54)/INF/10	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement
GC(54)/INF/11	Texte d'une communication datée du 2 septembre 2010 reçue de la mission permanente de l'Iraq
GC(54)/INF/12	Texte d'une communication en date du 30 août 2010 reçue de la mission permanente de la République d'Ouzbékistan auprès des organisations internationales concernant le rétablissement du droit de vote

Résolutions

GC(54)/RES/1 Demande d'admission à l'Agence présentée par le Royaume du Swaziland

La Conférence générale,

a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Royaume du Swaziland à l'Agence[1] et

b) Ayant examiné la demande d'admission du Royaume du Swaziland à la lumière de l'article IV B du Statut,

1. Approuve l'admission du Royaume du Swaziland à l'Agence ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier[2], que si le Royaume du Swaziland devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2010 ou en 2011, il lui sera demandé, selon le cas :

a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier[3] et

b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres[4].

---

[1] GC(54)/17, par. 3.

[2] INFCIRC/8/Rev.2.

[3] INFCIRC/8/Rev.2.

[4] Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

20 septembre 2010
Point 2 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.1, par. 24 à 26

GC(54)/RES/2 Comptes de l'Agence pour 2009

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2009, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [1].

---

[1] GC(54)/3.

24 septembre 2010
Point 9 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 13

GC(54)/RES/3 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2011

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2011[1],

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires opérationnelles et continues de l'Agence en 2011, d'ouvrir des crédits d'un montant de 323 400 319 €, sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 $, se répartissant de la façon suivante[2]:

		€
1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	32 255 470
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	37 088 500
3.	Sûreté et sécurité nucléaires	31 041 432
4.	Vérification nucléaire	123 143 928
5.	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	78 098 252
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	18 773 821
	Total partiel, programmes sectoriels	320 401 403
7.	Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 998 916
	TOTAL	323 400 319

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction

   – des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7), et
   – d'autres recettes diverses de 2 027 000 € (soit 1 648 600 € plus 378 400 $) ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 $, à 318 374 403 € (256 771 035 € plus 61 603 368 $), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(54)/RES/6 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget d'investissement de l'Agence en 2011, d'ouvrir des crédits d'un montant de 8 116 366 €, sur la base d'un taux de change de 1 $ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante[3] :

		€
1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	–
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	919 219
3.	Sûreté et sécurité nucléaires	–
4.	Vérification nucléaire	3 630 629
5.	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 566 518
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	–
	TOTAL	8 116 366

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 $ pour 1 €, à 8 116 366 € (7 938 040 € plus 178 326 $), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(54)/RES/6 ; et

5. Autorise le Directeur général :

   a) à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2011, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2011 ; et

b) à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

---

[1] Voir le document GC(54)/2.

[2] Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

[3] Voir la note 2/.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2011

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

		€			US$	
1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	25 266 802	+	(	6 988 668	/R)
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de	30 074 141	+	(	7 014 359	/R)
3.	Sûreté et sécurité nucléaires	24 243 714	+	(	6 797 718	/R)
4.	Vérification nucléaire	97 463 188	+	(	25 680 740	/R)
5.	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	66 135 872	+	(	11 962 380	/R)
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	15 235 918	+	(	3 537 903	/R)
	Total partiel, programmes sectoriels	258 419 635	+	(	61 981 768	/R)
7.	Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 315 748	+	(	683 168	/R)
	TOTAL	260 735 383	+	(	62 664 936	/R)

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2011.

APPENDICE

A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2011

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

		€		US$	
1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	–	+	(–	/R)
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	919 219	+	(–	/R)
3.	Sûreté et sécurité nucléaires	–	+	(–	/R)
4.	Vérification nucléaire	3 630 629	+	(–	/R)
5.	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 388 192	+	(178 326	/R)
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	–	+	(–	/R)
	TOTAL	7 938 040	+	(178 326	/R)

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2011.

24 septembre 2010
Point 10 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 14

GC(54)/RES/4 Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2011

La Conférence générale,

a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2010 de recommander un objectif de 86 millions de dollars pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2011, et

b) Acceptant la recommandation précédente du Conseil, et conformément au libellé du document GOV/2009/52/Rev.1, concernant la fixation de l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique (FCT), à partir de 2011, en euros et en dollars des États-Unis,

1. Décide qu'en 2011 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera divisé comme suit :

– 43 millions de dollars ;

– l'équivalent en euros de 43 millions de dollars, sur la base du taux de change des Nations Unies en vigueur au moment où le Conseil décidera de recommander l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2011 (en juin 2010 selon les prévisions) ;

2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à l'équivalent en euros de 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;

3. Alloue, en euros, des contributions au programme de coopération technique réparties en 43 millions de dollars et l'équivalent en euros de 44 millions de dollars. La conversion en euros sera faite sur la base du taux de change des Nations Unies en vigueur au moment où le Conseil décidera de recommander l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2011 ; et

4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2011 conformément aux dispositions de l'article XIV F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

24 septembre 2010
Point 10 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 14

GC(54)/RES/5 Le fonds de roulement en 2011

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2011,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2011 ;

2. Décide qu'en 2011 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence [1] ;

3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et

4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

---

[1] INFCIRC/8/Rev.2.

24 septembre 2010
Point 10 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 14

GC(54)/RES/6 Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2011

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence [1],

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2011 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier[2], que si un État devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2010 ou en 2011, il lui sera demandé selon le cas :

a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier[2] ; et

b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des membres.

---

[1] Résolution GC(III)/RES/50, telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11, telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

[2] INFCIRC/8/Rev.2.

A N N E X E 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2011

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire €	+ $
Afghanistan, République islamique d'	0,004	0,003	8 893	2 040
Afrique du Sud	0,371	0,316	838 930	192 782
Albanie	0,010	0,009	22 613	5 196
Algérie	0,123	0,105	278 135	63 914
Allemagne	7,728	7,932	20 989 185	4 910 000
Angola	0,010	0,008	22 233	5 099
Arabie saoudite	0,800	0,697	1 848 585	425 773
Argentine	0,277	0,241	640 073	147 424
Arménie	0,005	0,004	11 306	2 598
Australie	1,863	1,912	5 059 893	1 183 661
Autriche	0,820	0,842	2 227 110	520 988
Azerbaïdjan	0,014	0,012	31 658	7 275
Bahreïn	0,038	0,038	100 589	23 477
Bangladesh	0,010	0,008	22 233	5 099
Bélarus	0,040	0,034	90 451	20 785
Belgique	1,036	1,063	2 813 770	658 225
Belize	0,001	0,001	2 261	520
Bénin	0,003	0,003	6 670	1 530
Bolivie	0,007	0,006	15 829	3 637
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,011	29 396	6 755
Botswana	0,017	0,014	38 441	8 833
Brésil	1,553	1,352	3 588 566	826 531
Bulgarie	0,037	0,032	83 667	19 226
Burkina Faso	0,003	0,003	6 670	1 530
Burundi	0,001	0,001	2 223	510
Cambodge	0,003	0,003	6 670	1 530
Cameroun	0,011	0,009	24 874	5 716
Canada	3,091	3,172	8 395 126	1 963 871
Chili	0,227	0,198	524 536	120 813
Chine	3,074	2,617	6 951 131	1 597 332
Chypre	0,044	0,045	119 503	27 955
Colombie	0,139	0,118	314 316	72 228
Congo	0,003	0,003	7 941	1 853
Corée, République de	2,178	2,118	5 608 376	1 305 653
Costa Rica	0,033	0,028	74 622	17 147
Côte d'Ivoire	0,010	0,009	22 613	5 196
Croatie	0,093	0,079	210 297	48 325
Cuba	0,068	0,058	153 766	35 335
Danemark	0,709	0,728	1 925 640	450 465
Égypte	0,091	0,078	205 775	47 286
El Salvador	0,018	0,015	40 703	9 353
Émirats arabes unis	0,377	0,387	1 023 932	239 529
Équateur	0,038	0,032	85 928	19 745
Érythrée	0,001	0,001	2 223	510
Espagne	3,062	3,142	8 316 362	1 945 446
Estonie	0,038	0,032	85 928	19 745
États-Unis d'Amérique	25,000	25,661	67 899 787	15 883 797
Éthiopie	0,008	0,007	17 786	4 080
Fédération de Russie	1,544	1,585	4 193 488	980 983
Finlande	0,546	0,560	1 482 931	346 902

A N N E X E 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2011

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire € + $
France	5,902	6,057	16 029 783 3 749 846
Gabon	0,013	0,011	30 039 6 919
Géorgie	0,006	0,005	13 568 3 118
Ghana	0,006	0,005	13 568 3 118
Grèce	0,666	0,648	1 714 958 399 249
Guatemala	0,027	0,023	61 054 14 030
Haïti	0,003	0,003	6 670 1 530
Honduras	0,008	0,007	18 090 4 157
Hongrie	0,280	0,244	647 005 149 021
Îles Marshall	0,001	0,001	2 261 520
Inde	0,515	0,439	1 164 552 267 608
Indonésie	0,229	0,195	517 830 118 994
Iran, République islamique d'	0,225	0,192	508 785 116 916
Iraq	0,019	0,016	42 964 9 873
Irlande	0,480	0,493	1 303 677 304 969
Islande	0,040	0,041	108 640 25 414
Israël	0,370	0,380	1 004 920 235 081
Italie	4,818	4,945	13 085 647 3 061 125
Jamahiriya arabe libyenne	0,124	0,108	286 530 65 995
Jamaïque	0,013	0,011	29 396 6 755
Japon	12,078	12,397	32 803 744 7 673 779
Jordanie	0,013	0,011	29 396 6 755
Kazakhstan	0,073	0,062	165 072 37 933
Kenya	0,012	0,010	27 135 6 235
Kirgizistan	0,001	0,001	2 261 520
Koweït	0,253	0,260	687 150 160 745
Lesotho	0,001	0,001	2 223 510
Lettonie	0,037	0,032	83 667 19 226
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,006	15 829 3 637
Liban	0,032	0,027	72 360 16 628
Libéria	0,001	0,001	2 223 510
Liechtenstein	0,009	0,009	24 440 5 717
Lituanie	0,063	0,054	142 460 32 737
Luxembourg	0,087	0,089	236 292 55 276
Madagascar	0,003	0,003	6 670 1 530
Malaisie	0,244	0,212	563 819 129 860
Malawi	0,001	0,001	2 223 510
Mali	0,003	0,003	6 670 1 530
Malte	0,016	0,014	36 972 8 515
Maroc	0,056	0,048	126 631 29 100
Maurice	0,011	0,009	24 874 5 716
Mauritanie, République islamique de	0,001	0,001	2 223 510
Mexique	2,271	1,977	5 247 671 1 208 661
Monaco	0,003	0,003	8 150 1 906
Mongolie	0,002	0,002	4 523 1 039
Monténégro	0,004	0,003	9 045 2 078
Mozambique	0,003	0,003	6 670 1 530
Myanmar	0,006	0,005	13 340 3 060
Namibie	0,008	0,007	18 090 4 157
Népal	0,006	0,005	13 340 3 060

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2011

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire € +	$
Nicaragua	0,003	0,003	6 670	1 530
Niger	0,002	0,002	4 447	1 020
Nigeria	0,075	0,064	169 595	38 972
Norvège	0,839	0,861	2 278 721	533 061
Nouvelle-Zélande	0,263	0,270	714 304	167 097
Oman	0,083	0,083	219 708	51 279
Ouganda	0,006	0,005	13 340	3 060
Ouzbékistan	0,010	0,009	22 613	5 196
Pakistan	0,079	0,067	178 640	41 051
Palaos	0,001	0,001	2 311	532
Panama	0,021	0,018	47 487	10 912
Paraguay	0,007	0,006	15 829	3 637
Pays-Bas	1,788	1,835	4 856 190	1 136 008
Pérou	0,087	0,074	196 730	45 208
Philippines	0,087	0,074	196 730	45 208
Pologne	0,798	0,680	1 804 490	414 662
Portugal	0,492	0,478	1 266 905	294 941
Qatar	0,130	0,133	353 081	82 596
République arabe syrienne	0,024	0,020	54 270	12 471
République centrafricaine	0,001	0,001	2 223	510
République de Moldova	0,002	0,002	4 523	1 039
République démocratique du Congo	0,003	0,003	6 670	1 530
République dominicaine	0,040	0,034	90 451	20 785
République tchèque	0,336	0,293	776 406	178 824
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,007	17 786	4 080
Roumanie	0,171	0,146	386 676	88 857
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,365	6,533	17 287 283	4 044 015
Saint-Siège	0,001	0,001	2 714	635
Sénégal	0,006	0,005	13 340	3 060
Serbie	0,036	0,031	81 405	18 706
Seychelles	0,002	0,002	4 621	1 064
Sierra Leone	0,001	0,001	2 223	510
Singapour	0,323	0,332	877 268	205 219
Slovaquie	0,137	0,117	309 793	71 189
Slovénie	0,099	0,102	268 881	62 899
Soudan	0,010	0,008	22 233	5 099
Sri Lanka	0,018	0,015	40 703	9 353
Suède	1,026	1,053	2 786 608	651 871
Suisse	1,089	1,118	2 957 713	691 897
Tadjikistan	0,002	0,002	4 523	1 039
Tchad	0,002	0,002	4 447	1 020
Thaïlande	0,201	0,171	454 515	104 445
Tunisie	0,029	0,025	65 577	15 069
Turquie	0,595	0,507	1 345 454	309 178
Ukraine	0,084	0,072	189 946	43 649
Uruguay	0,026	0,023	60 079	13 837
Venezuela, République bolivarienne du	0,303	0,258	685 164	157 447
Vietnam	0,032	0,027	71 145	16 318
Yémen	0,010	0,008	22 233	5 099
Zambie	0,004	0,003	8 893	2 040
Zimbabwe	0,003	0,003	6 784	1 559
TOTAL	**100,000**	**100,000**	**264 709 075**	**61 781 694** [a]

[a] Voir le document GC(54)/2 « Mise à jour du budget de l'Agence pour 2011 », projet de résolution A.

24 septembre 2010
Point 12 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 16

GC(54)/RES/7 **Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets**

La Conférence générale,

a) Rappelant sa résolution GC(53)/RES/10 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,

b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer son maintien au niveau optimal,

c) Tenant compte des fonctions statutaires de l'Agence en matière de sûreté,

d) Insistant sur le rôle important que joue l'Agence en renforçant la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets par le biais de ses programmes et initiatives concernant la sûreté ainsi qu'en encourageant la coopération internationale et en partageant les données d'expérience en la matière,

e) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets,

f) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général (GC(54)/8) sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,

g) Soulignant le besoin essentiel d'un financement durable, approprié et prévisible, ainsi que d'une gestion efficiente, des travaux du Secrétariat dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,

h) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune),

i) Rappelant les obligations des États parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et reconnaissant la nécessité de mettre en place des mécanismes pour une application efficace et durable de ces conventions,

j) Rappelant les objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'est pas juridiquement contraignant, ainsi que du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent,

k) Reconnaissant le rôle central des normes de sûreté de l'Agence, qui donnent des orientations aux États Membres sur les questions relatives à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets,

l) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients compte tenu de l'accroissement des doses annuelles moyennes résultant d'expositions médicales, y compris en confrontant les expériences au niveau international,

m) Notant avec intérêt la résolution A/RES/64/85 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 décembre 2009 portant sur les effets des rayonnements ionisants, et rappelant la décision du Conseil de mars 1960 (INFCIRC/18), qu'il a confirmée à sa 847e séance, le 12 septembre 1994, relative à la base des normes fondamentales de sûreté de l'Agence,

n) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement terrestre et marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets,

o) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté du transport international,

p) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,

q) Rappelant la politique approuvée par le Conseil pour le réexamen du Règlement de transport de l'Agence, et pour sa révision lorsque le Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) et la Commission des normes de sûreté (CSS) jugent une proposition suffisamment importante du point de vue de la sûreté,

r) Notant les impacts potentiels des changements climatiques mondiaux sur le transport des matières radioactives,

s) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour éviter de perdre le contrôle des matières radioactives pendant le transport, y compris pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,

t) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des cas de refus ou de retard d'expédition alors même que l'expédition est conforme au Règlement de transport de l'Agence,

u) Rappelant la résolution GC(53)/RES/10 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières, et notant que les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,

v) Reconnaissant la nécessité de renforcer les capacités nationales pour garantir la sûreté lors de l'extraction et du traitement de l'uranium, notamment dans les États Membres qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium, et de s'occuper de la remédiation des sites contaminés,

w) Soulignant l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, et notant les actions du Secrétariat pour l'élaboration de stratégies de formation théorique et pratique durable dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des sources radioactives,

x) Notant l'importance d'assurer le niveau le plus élevé de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement et reconnaissant que les incidents et les situations d'urgence nucléaires et radiologiques potentiels, quelle que soit leur origine, peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques et autres conséquences graves sur de vastes zones géographiques, nécessitant ainsi une intervention internationale,

y) Saluant les progrès réalisés par le Secrétariat, les États Membres et d'autres organisations internationales dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et reconnaissant la nécessité d'appliquer pleinement les stratégies recensées pour la viabilité à long terme et le renforcement des capacités internationales d'intervention lors de tels événements,

z) Reconnaissant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement réparation, si nécessaire, pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives, causés par un accident ou un incident nucléaire, en tenant pleinement compte des considérations juridiques et techniques, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et

aa) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris ainsi que les protocoles d'amendement de ces conventions, et leurs objectifs, et notant également l'objectif de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires d'établir un régime mondial de responsabilité nucléaire basé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire, sans préjudice d'autres régimes de responsabilité,

1.
En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où les besoins sont les plus grands ;

2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à développer et améliorer leur infrastructure nationale, y compris leurs cadres législatif et réglementaire, de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;

3. Prie le Secrétariat de continuer de fixer ses priorités en matière de sûreté en appliquant un processus d'évaluation intégrée, tenant compte des avis des organes permanents compétents, et d'incorporer les résultats dans ses services d'examen ;

4. Encourage le Secrétariat et les États Membres, s'ils le souhaitent, à utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;

5. Reconnaît que les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont pour objectif commun de protéger la vie et la santé humaines et l'environnement, engage le Secrétariat à accroître ses efforts pour assurer la coordination de ses activités dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, et encourage les États Membres à œuvrer activement pour que ni la sûreté ni la sécurité ne soient compromises ;

6. Rappelle qu'aux termes de son Statut l'Agence a pour attributions :

i) d'établir ou d'adopter, en consultation et, le cas échéant, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies et avec les institutions spécialisées intéressées, des normes de sûreté ; et

ii) de prendre des dispositions pour appliquer ces normes, notamment à la demande d'un État à toute activité pertinente de cet État,

et, à cet égard,

iii) salue les activités de la Commission des normes de sûreté et des comités des normes de sûreté, appuyées par le Secrétariat, concernant l'élaboration et l'approbation des normes de sûreté qui sont promulguées par le Conseil et le Directeur général, et

iv) note avec satisfaction les divers services spécialisés et ponctuels rendus par le Secrétariat pour veiller à l'application de ces normes à la demande d'un État, notamment en évaluant le respect des obligations dans des situations spécifiques ; et

v) encourage les États Membres à utiliser ces services selon que de besoin ;

7. Reconnaît l'importance d'un organisme de réglementation efficace en tant qu'élément essentiel d'une infrastructure nucléaire nationale, et prie instamment les États Membres de continuer à accroître l'efficacité de la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets et de continuer à mettre en commun les constatations et les enseignements tirés dans le domaine réglementaire, notamment par la promotion de la coopération et de la coordination entre les organismes de réglementation ;

8. Encourage les États Membres et le Secrétariat à favoriser la prise en compte de l'importance des organismes d'appui technique et scientifique dans le renforcement de la sûreté nucléaire ;

9. Note que l'Agence élabore actuellement des orientations relatives à la *Mise en place d'une infrastructure de sûreté pour un programme électronucléaire national* et encourage les États Membres qui entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires à faire le nécessaire en temps voulu, en appliquant les normes de sûreté de l'Agence de manière progressive et systématique, pour établir et maintenir une solide culture de sûreté et un organisme de réglementation compétent jouissant d'une indépendance véritable et ayant les ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités ;

10. Se félicite du bon développement des instances de sûreté régionales et des réseaux connexes, et encourage le Secrétariat à contribuer à la création d'instances et de réseaux similaires dans les régions où ils n'existent pas, encourage en outre les États Membres à participer aux instances et réseaux pertinents, et attend avec intérêt le lancement par le Secrétariat du Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (RMSSN) et du Réseau international d'organismes de réglementation (RegNet) ;

11. Se félicite des conférences internationales sur les questions de sûreté organisées par l'Agence et prie le Secrétariat de faire rapport aux organes directeurs sur les conclusions et recommandations de ces conférences, ainsi que sur les mesures de suivi qu'il propose de prendre ;

12. Note les efforts déployés par l'Agence pour mettre à jour le Système d'information pour les autorités de réglementation (RAIS) afin d'aider les États Membres à améliorer le contrôle réglementaire et les inventaires des sources de rayonnements, et encourage les États Membres à évaluer, pour l'utiliser, la version actualisée du RAIS ;

13. Note qu'il existe des projets en cours de construction de centrales nucléaires transportables, prie le Secrétariat de faciliter l'échange d'informations sur cette question, et encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'analyser la sûreté et la sécurité de telles installations tout au long de leur cycle de vie, y compris par l'intermédiaire de l'INPRO ;

14. Accueille avec satisfaction les travaux de valeur du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), attend avec intérêt que l'INLEX poursuive ses travaux ainsi que ses efforts d'information active pour promouvoir l'adhésion aux instruments de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport aux moments appropriés sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

15. Encourage les États Membres, selon que de besoin, à dûment envisager d'adhérer à des instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;

16. Demande au Secrétariat d'assurer la coordination interne en vue de répondre aux besoins, notamment de financement, immédiats, à moyen terme et à long terme des activités de sûreté de l'Agence, et de considérer la hiérarchisation, la réduction de coûts et des moyens novateurs de financement ;

17. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

18. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011) sur l'application de la présente résolution, et demande en outre que le rapport soit conçu en fonction de la présente résolution et traite aussi des autres développements pertinents intervenus entre-temps ;

2.
Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

19. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté publiées par l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux ;

20. Souligne l'importance d'une hiérarchisation et d'une rationalisation de l'élaboration des normes de sûreté conformément aux stratégies et processus pour l'établissement des normes de sûreté de l'AIEA et à la feuille de route pour la structure à long terme des normes de sûreté approuvées par la Commission des normes de sûreté ;

21. Note que le projet révisé de Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI) a été soumis aux États Membres et aux organisations parrainantes pour observations en janvier 2010, et prie le Secrétariat d'incorporer les observations reçues afin qu'une version révisée consolidée des NFI soit soumise aux comités des normes de sûreté à leurs réunions de novembre et décembre 2010 ;

22. Engage instamment le Secrétariat :

i. à continuer d'utiliser les estimations du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) pour l'élaboration des normes de sûreté de l'Agence, à continuer de baser ces normes, dans la mesure du possible, sur les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et à poursuivre la coopération étroite avec l'UNSCEAR et la CIPR à ces fins ; et

ii. à coopérer étroitement avec l'UNSCEAR pour la mise au point et l'utilisation de bases de données – qui servent aussi aux évaluations de l'UNSCEAR – telles que le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et dans la recherche (ISEMIR), la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA), le registre des centres de radiothérapie (DIRAC) et la base de données sur la médecine nucléaire (NUMDAB) ;

23. Prie le Secrétariat, compte tenu de l'importance des comités de normes de sûreté, de faciliter une participation effective de tous les États Membres intéressés à ces comités ;

3.
Sûreté des installations nucléaires

24. Note que tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, et prie instamment tous les États Membres mettant en service, construisant ou prévoyant de construire des centrales nucléaires, ou envisageant d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties à la Convention ;

25. Invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à établir des programmes efficaces de retour d'information sur l'expérience d'exploitation et à partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents aux systèmes internet de notification des incidents de l'Agence ;

26. Accueille avec satisfaction le renforcement accru des efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir la coopération entre les États Membres dans le domaine de la sûreté sismique des installations nucléaires par le biais du Centre international pour la sûreté sismique (ISSC) au sein de l'Agence et encourage en outre les États Membres à participer activement à la mise en commun de l'expérience pertinente ;

27. Continue à souscrire aux principes et aux objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche non juridiquement contraignant, encourage les États Membres qui construisent, exploitent ou déclassent des réacteurs de recherche ou qui possèdent des réacteurs de recherche en arrêt prolongé à participer aux réunions internationales et régionales sur l'application du Code et à appliquer les orientations données dans le Code et encourage en outre les États Membres à promouvoir des activités régionales en vue de renforcer la sûreté de l'exploitation, de l'utilisation, de la mise à l'arrêt et du déclassement des réacteurs de recherche ;

28. Accueille avec satisfaction la publication de normes de sûreté pour les installations de fabrication de combustible à l'uranium, encourage l'Agence à continuer d'élaborer un ensemble très complet de normes de sûreté pour le cycle du combustible et encourage en outre le Secrétariat à faciliter l'échange de données d'expérience sur l'exploitation de ces installations ;

29. Encourage en outre les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et sur la certification de leur conception ;

4.
Sûreté radiologique

30. Note les progrès et l'utilisation croissante du radiodiagnostic et de la radiothérapie et la nécessité d'échanger des informations, se félicite des progrès que le Secrétariat continue de réaliser dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients et encourage les autorités de sûreté à établir des prescriptions pour l'enregistrement, la notification et l'analyse des incidents dans le cadre des utilisations médicales des rayonnements ;

31. Encourage les États Membres à mettre à profit les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et encourage en outre la création de réseaux et le partage des informations parmi le personnel médical utilisant des rayonnements ionisants ;

32. Se félicite de la réalisation des objectifs au titre du Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle, mis en œuvre conjointement par l'Agence et l'Organisation internationale du Travail (OIT), et encourage les secrétariats de l'Agence et de l'OIT à poursuivre leur coopération fructueuse et à déterminer si de nouvelles actions sont nécessaires ;

5.
Sûreté du transport

33. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives à adopter et appliquer rapidement de tels documents et engage aussi instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition la plus récente du Règlement de transport de l'Agence ;

34. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement ainsi que pour des pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident radiologique pendant le transport de matières radioactives, dont le transport maritime, note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective, en cas d'accident ou d'incident nucléaire pendant le transport de matières radioactives et salue le travail de grande valeur que continue d'accomplir l'INLEX, y compris l'examen de l'application et de la portée du régime international de responsabilité nucléaire ainsi que la prise en considération et la détermination des nouvelles mesures spécifiques destinées à remédier aux lacunes éventuelles dans la portée et le champ d'application du régime ;

35. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;

36. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, instaurer la confiance et renforcer la communication concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, note avec satisfaction les discussions officieuses sur les questions de communication qui ont eu lieu depuis juillet 2003, et notamment en septembre 2010, entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, note l'intention de ces États de tenir de nouvelles discussions avec la participation de l'Agence, attend avec intérêt de nouveaux progrès dans la compréhension des préoccupations des États côtiers et des États expéditeurs et dans la recherche de solutions, accueille avec satisfaction les discussions menées au niveau bilatéral entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés sur les questions d'intérêt commun et espère que cela renforcera encore la confiance mutuelle, en particulier grâce à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte de circonstances particulières ;

37. Se félicite de l'achèvement du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et attend avec intérêt d'autres mesures destinées à améliorer les capacités internationales d'intervention en cas d'urgence, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels, et encourage le Secrétariat à discuter avec les États Membres intéressés de la façon dont les informations appropriées pourraient être mises à la disposition des autorités intervenant à la suite d'une urgence survenue pendant le transport de matières radioactives, en tenant pleinement compte des exigences de la protection physique et de la sûreté ;

38. Note avec satisfaction l'initiative prise par le Secrétariat d'élaborer des orientations à l'intention des États côtiers sur les mesures qu'ils doivent prendre en cas d'urgence maritime mettant en jeu des matières radioactives ;

39. Prend note des travaux de l'Agence sur la sécurité des matières radioactives pendant le transport et se félicite de la mise au point et de l'organisation de cours pertinents, et encourage les États Membres à offrir une telle formation ;

40. Note les travaux menés par l'Agence, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, sur l'examen des effets de différentes conditions climatiques sur la sûreté des conteneurs et encourage le Secrétariat à faciliter l'élaboration de nouvelles prescriptions relatives aux matières fissiles exceptées pour le transport des matières radioactives ;

41. Se félicite de la mise en place de réseaux d'autorités compétentes dont l'objectif est d'appuyer l'application harmonisée des normes de sûreté du transport de l'Agence, et engage les États Membres à utiliser ces réseaux pour se doter de moyens de réglementer efficacement le transport des matières radioactives ;

42. Note l'élaboration d'un plan d'action par le Comité directeur international sur les refus d'expéditions de matières radioactives, demande instamment au Secrétariat de faciliter activement l'application de ce plan d'action, engage les États Membres à désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin d'aider le Comité directeur dans sa tâche, se félicite de la mise en place de plans d'action et de réseaux régionaux pour traiter des questions clés, encourage l'organisation d'autres ateliers régionaux, se félicite des efforts déployés pour remédier aux problèmes liés aux refus d'expéditions de matières radioactives par voie aérienne (en particulier pour les applications médicales), attend avec intérêt une solution satisfaisante et prompte de ce problème et, dans ce contexte, engage aussi les États Membres à faciliter le transport de ces matières radioactives lorsqu'il est effectué en conformité avec le Règlement de transport de l'Agence ;

43. Prend note des progrès accomplis dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel

didactique et de sa traduction dans les langues officielles, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, notamment par le biais du programme de coopération technique (CT), en particulier pour assurer la synergie entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence sur les refus d'expéditions, en impliquant autant que possible des experts des régions concernées ;

44. Attend avec intérêt la tenue de la Conférence internationale intitulée « Sûreté et sécurité du transport des matières radioactives – les cinquante prochaines années : créer un cadre sûr, sécurisé et durable », à Vienne, en octobre 2011, demande que cette conférence tienne compte des problèmes de sûreté et de sécurité du transport recensés dans la présente résolution et prie le Secrétariat de rendre compte des conclusions et recommandations de la conférence internationale ;

6.
Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs

45. Constate avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune est passé de 32 lors de la première réunion d'examen à 56 au moment de la cinquante-quatrième session de la Conférence générale et prie instamment les États Membres d'envisager de devenir parties à la Convention commune ;

46. Note l'importance des activités régionales pour la promotion des avantages de la Convention commune, encourage les États Membres qui y sont parties à poursuivre ces efforts au moyen de contributions extrabudgétaires et reconnaît le rôle précieux que joue l'Agence pour aider les États Membres à devenir parties contractantes ;

47. Continue de se féliciter des efforts continus des parties contractantes à la Convention commune pour améliorer la transparence, l'efficience et l'efficacité du processus d'examen ;

48. Demande au Secrétariat de commencer les travaux préparatoires sur l'élaboration d'un instrument non contraignant, notamment de réunir un groupe d'experts techniques et juridiques à participation non limitée pour entreprendre des discussions exploratoires conformément aux conclusions de la réunion de consultants tenue à Vienne en juillet 2010 sur la création d'un accord international sur le mouvement transfrontalier des déchets métalliques contenant des matières radioactives ;

7.
Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

49. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

50. Reconnaît le travail concluant du Réseau international sur le déclassement pour ce qui est de la formation et de l'échange de connaissances et d'informations et encourage le développement ultérieur de ce réseau ;

51. Note les progrès accomplis dans le déclassement et la remédiation d'anciens sites nucléaires en Iraq, accueille avec satisfaction et encourage le soutien continu des États Membres à ces travaux, et encourage le Secrétariat à continuer d'apporter son appui technique au projet en question ;

8.
Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés

52. Encourage les États Membres à consolider, si besoin est, l'élaboration et la mise en œuvre de normes de sûreté appropriées dans le cycle de production de l'uranium et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à appliquer ces normes de sûreté ;

53. Souligne la nécessité de s'attaquer à la pénurie de personnel formé et expérimenté pour assurer la sûreté de la production d'uranium dans le monde et encourage le Secrétariat à répondre aux demandes d'assistance des États Membres, en particulier de ceux qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium ;

54. Note qu'a été achevé le document de référence qui met en évidence, en fixant les priorités, le besoin d'évaluations des impacts environnementaux dans les anciens sites de production d'uranium en Asie centrale, encourage les États Membres concernés à participer à une initiative multilatérale pour la remédiation de ces sites, est favorable à la participation de l'Agence à cette initiative internationale en tant que coordonnatrice technique, encourage les États Membres à participer à la réunion technique en vue de la mise en place, en octobre 2010, d'un forum de travail international pour la supervision réglementaire des anciens sites contaminés et prie le Secrétariat de faire rapport sur les nouveaux développements ;

9.
Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

55. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de l'infrastructure de sûreté, et encourage les États Membres à mettre au point des stratégies nationales de formation théorique et pratique ;

56. Souligne la nécessité de s'attaquer, en temps voulu, aux problèmes de pénurie de personnel formé et expérimenté et de sa pérennisation aux fins de la sûreté du développement prévu de l'électronucléaire dans le monde et encourage le Secrétariat à aider dans ce contexte les États Membres qui en font la demande, si possible et selon qu'il convient ;

57. Encourage les États Membres à promouvoir la gestion des connaissances, notamment les programmes d'enseignement supérieur, pour renforcer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets et pour permettre le transfert de connaissances des experts sur le départ aux jeunes générations de spécialistes ;

58. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets et invite le Secrétariat à renforcer et à étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, tout en mettant l'accent sur la création de moyens institutionnels et de capacités techniques et de gestion dans les États Membres ;

59. Approuve la place centrale que le Secrétariat continue de donner à l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, notamment en recensant les besoins de formation par le biais de missions d'évaluation de la formation théorique et pratique (EFTP), en établissant des programmes pour répondre à ces besoins, en poursuivant l'élaboration de matériel didactique à jour, notamment de matériel didactique électronique et de supports multimédias, en

créant des centres et réseaux de formation nationaux et régionaux et en développant un réseau de formateurs, de centres de formation régionaux et d'ateliers de « formation de formateurs » et encourage le Secrétariat à mettre sur pied l'appui technique approprié ;

60. Se félicite des progrès accomplis par le Secrétariat en vue d'accords à long terme sur la formation théorique et pratique à la radioprotection et à la sûreté nucléaire et attend avec intérêt la conclusion d'autres accords à long terme en fonction des résultats des missions EFTP ;

10.
Sûreté et sécurité des sources radioactives

61. Se félicite des nombreuses initiatives nationales et multinationales visant à récupérer des sources vulnérables et orphelines et à en reprendre le contrôle, encourage le Secrétariat et les États Membres à les renforcer et à les poursuivre et invite les États Membres à envisager de mettre en place des systèmes de détection des rayonnements selon que de besoin ;

62. Continue de souscrire aux principes et aux objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, note que, au 30 juin 2010, 99 États avaient annoncé au Directeur général leur intention d'agir conformément au Code, et engage les autres États à prendre un tel engagement ;

63. Souligne la contribution importante des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu des sources radioactives, note que, au 30 juin 2010, 59 États avaient annoncé au Directeur général leur intention d'agir conformément aux orientations, encourage d'autres États à prendre un tel engagement, rappelle que les États doivent mettre en œuvre les orientations de manière harmonisée et cohérente et demande au Secrétariat de continuer à fournir un appui pour faciliter leur mise en œuvre par les États ;

64. Se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres pour assurer un suivi durable des sources radioactives en appliquant le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui le complètent ;

65. Prend note du rapport du président de la réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, qui s'est tenue en Autriche en mai 2010, demande que ce rapport soit diffusé dans toutes les langues officielles de l'Agence, prend note des conclusions et recommandations de la réunion, prie le Secrétariat d'appliquer ces recommandations, s'agissant en particulier de l'organisation de la prochaine conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et encourage les États Membres à se proposer pour accueillir la conférence ;

66. Encourage les États Membres à appuyer les réunions d'examen du Code de conduite et des Orientations qui le complètent pour en assurer la mise à jour, attend avec intérêt le processus d'examen des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et prie le Secrétariat de continuer d'encourager l'échange d'informations sur l'application du code de conduite et des orientations qui le complètent ;

11.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

67. Prie instamment tous les États Membres de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et à renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;

68. Reconnaît que la mise en œuvre des conventions sur l'assistance et la notification rapide peut être encore améliorée et demande donc au Secrétariat d'envisager de regrouper les accords de coopération pour la préparation et la conduite des interventions au plan international en cas d'urgence nucléaire et radiologique ;

69. Continue d'encourager tous les États Membres à renforcer, quand cela est nécessaire, leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires et radiologiques, en améliorant les capacités de prévention des accidents, d'intervention en cas d'urgence et d'atténuation de toute conséquence néfaste, et, si besoin est, à solliciter une aide du Secrétariat ou d'autres États Membres pour développer des capacités nationales compatibles avec les normes internationales et engage tous les États Membres à prendre part aux exercices et à envisager d'accueillir le prochain exercice ConvEx-3 ;

70. Souligne l'importance de capacités nationales d'intervention en cas d'urgence bien développées pour le bon fonctionnement d'un système d'assistance internationale, salue les efforts déployés par le Secrétariat et les États Membres à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à travailler, en collaboration avec les États Membres, à la rationalisation d'un système d'assistance internationale, y compris en envisageant des principes directeurs communs et compatibles, et prie en outre le Secrétariat de déterminer des mécanismes pour une allocation opportune des ressources à l'assistance internationale en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires ou radiologiques ;

71. Accueille avec satisfaction l'appui octroyé par les États Membres à la mise en service, par le Secrétariat, du Réseau d'assistance pour les interventions (RANET), et en particulier l'enregistrement des capacités d'assistance en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires ou radiologiques de 19 États Membres, et engage vivement les États parties à la Convention sur l'assistance à aider l'Agence à s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention en enregistrant leurs capacités d'intervention disponibles à l'échelle internationale auprès du RANET ;

72. Se félicite de l'achèvement du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, les organisations internationales intéressées et le Groupe de coordination des autorités nationales compétentes, d'appliquer la recommandation figurant dans le rapport final du Plan d'action ;

73. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à finaliser et à mettre sur pied un système mondial et unifié de notification des accidents et incidents nucléaires et radiologiques et d'échange d'informations à leur sujet et de donner suite aux informations fournies en retour par les États Membres sur la fonctionnalité et l'applicabilité du système ;

74. Invite instamment les États Membres à désigner les agents nationaux pour l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) et à utiliser l'INES ;

75. Prie le Secrétariat de lui faire rapport sur ses efforts pour renforcer les moyens du Centre des incidents et des urgences de l'Agence afin de lui permettre de mieux s'acquitter des fonctions

incombant à l'Agence en vertu des conventions, et notamment de remplir son rôle de coordonnateur et de facilitateur de la coopération entre les États Membres dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence ;

76. Encourage les représentants des autorités compétentes des États Membres à participer, en y jouant un rôle actif, aux réunions des représentants des autorités compétentes désignées au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance ; et

77. Prie le Secrétariat de continuer à améliorer les méthodes d'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence et encourage vivement les États Membres à participer activement à cet échange.

24 septembre 2010
Point 13 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 17

GC(54)/RES/8 Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,

b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2010 soumis par le Directeur général dans le document GC(54)/9 et Corr.1 et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2009,

c) Consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations internationales, de maintenir une sécurité nucléaire efficace, affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et notant la contribution importante qu'apporte l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité nucléaire,

d) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673 et 1810 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 64/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et les matières connexes,

e) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'intérêt de l'amendement qui en étend le champ d'application,

f) Notant les conclusions et les recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence d'examen du TNP de 2010 en matière de sécurité nucléaire,

g) Prenant note du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu à Washington D.C. en avril 2010 et de la Conférence internationale sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces, qui s'est tenue en décembre 2009 au Cap,

h) Prenant note de la Conférence de Téhéran sur le désarmement et la non-prolifération en avril 2010 et autres forums internationaux,

i) Notant le rôle important que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire, en consultation avec les États Membres, tout en reconnaissant que ces orientations ne sont pas juridiquement contraignantes,

j) Réaffirmant que l'objectif d'ensemble des activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire est d'aider, selon que de besoin, les États Membres qui en font la demande à améliorer leur sécurité nucléaire,

k) Rappelant la résolution 64/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies, aux termes de laquelle il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, et reconnaissant la nécessité de continuer à progresser en vue de parvenir au désarmement nucléaire,

l) Réaffirmant l'importance et la valeur du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives qui n'est pas juridiquement contraignant et soulignant le rôle important des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent,

m) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent de façon primordiale à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,

n) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire de l'AIEA pour le renforcement durable des capacités techniques, administratives et institutionnelles des États Membres, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens,

o) Consciente du travail qu'accomplit l'Agence en fournissant une assistance technique et des conseils spécialisés aux pays qui accueillent de grandes manifestations publiques,

p) Reconnaissant le rôle central de l'AIEA dans la collecte et la mise en commun des informations sur le trafic illicite, et

q) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,

1. Se félicite du Rapport sur la sécurité nucléaire 2010 soumis par le Directeur général dans le document GC(54)/9 et Corr.1 et invite le Directeur général et le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire, en tenant compte des priorités énoncées aux paragraphes 61 à 66 du rapport ;

2. Demande à tous les États de maintenir au niveau le plus élevé possible les normes de sécurité et de protection physique des matières et installations nucléaires ;

3. Engage tous les États à faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sans porter atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique ;

4. Engage tous les États Membres à envisager de fournir l'appui nécessaire aux efforts internationaux visant à renforcer la sécurité nucléaire par le biais de divers arrangements aux niveaux

bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;

5. Engage tous les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires à ratifier l'amendement à la convention le plus rapidement possible, les encourage à agir conformément aux objectifs et aux buts de l'amendement jusqu'à son entrée en vigueur, et engage aussi tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la convention et à adopter son amendement le plus rapidement possible ;

6. Encourage tous les États Membres à tenir compte selon qu'il conviendra des recommandations de l'AIEA sur la protection physique des matières et des installations nucléaires (INFCIRC/225/Rev.4 (Corrigé));

7. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;

8. Encourage le Secrétariat à continuer, en coordination avec les États Membres, dans le cadre de son programme sur la sécurité nucléaire, à jouer un rôle constructif et coordonné dans les initiatives concernant la sécurité nucléaire, notamment l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes ;

9. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, les programmes de formation et l'instruction des formateurs et à adapter les cours selon qu'il conviendra pour répondre aux besoins des États Membres ;

10. Invite le Secrétariat à fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et envers le Comité 1540, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;

11. Engage tous les États à déterminer des filières d'entreposage et de stockage définitif sûres pour les sources radioactives scellées retirées du service de façon que les sources de ce type qui sont présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire à moins qu'elles n'en soient exemptées, et engage en outre les États à s'attaquer aux obstacles au rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ;

12. Engage tous les États à envisager de prendre des mesures pour prévenir, détecter et décourager le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives à leurs frontières et sur leur territoire, et note que la Base de données sur le trafic illicite (ITDB) pourrait faciliter l'identification des risques en la matière ;

13. Note les travaux de l'Agence dans le domaine des analyses nucléaires aux fins d'investigation, visant à aider les États Membres en ce qui concerne la détection de matières nucléaires et autres matières radioactives faisant l'objet d'un trafic, d'un entreposage ou de manipulations illicites, les mesures d'intervention ainsi que la détermination de l'origine de ces matières, encourage les États Membres à continuer d'appuyer les activités de l'Agence dans ce domaine, et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à créer des bases de données nationales sur les matières nucléaires ;

14. Encourage les États Membres à envisager de prendre de nouvelles mesures pour renforcer les capacités de détection de matières nucléaires et autres matières radioactives illicites dans le cadre d'initiatives nationales, bilatérales et internationales ;

15. Encourage les États Membres concernés à continuer de limiter volontairement le plus possible la quantité d'UHE dans les stocks civils et à utiliser de l'UFE, lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;

16. Encourage les États Membres à utiliser les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire ;

17. Encourage les États Membres à mettre en commun leur expérience afin d'améliorer les pratiques en matière de sécurité nucléaire ;

18. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

19. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

20. Prie le Directeur général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire faisant état des activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante.

24 septembre 2010
Point 14 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 19

GC(54)/RES/9 Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

La Conférence générale,

a) Rappelant la résolution GC(53)/RES/12, intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,

b) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les pays les moins avancés (PMA) et le Programme d'action 2001-2010 de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et tenant compte de ce que le programme de coopération technique de l'Agence (le programme de CT) est basé sur les besoins,

c) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'AIEA doivent avoir signé l'Accord complémentaire révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA (ACR) ;

d) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,

e) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine » et reconnaissant que, pour les pays en

développement y compris les PMA, le programme de coopération technique de l'Agence est un outil majeur d'exécution de cette fonction,

f) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives en vigueur à l'Agence pour la formulation du programme de CT et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs s'appliquant à la formulation de ce programme,

g) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique en ce qui concerne notamment l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau, l'environnement, l'industrie, la gestion des connaissances, les programmes et la planification électronucléaires ainsi que la production d'énergie d'origine nucléaire contribuera largement à assurer le bien-être et à améliorer la qualité de vie des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins développés,

h) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement,

i) Consciente également de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté internationalement reconnues à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement,

j) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

k) Soulignant l'importance de la mise en commun des connaissances nucléaires et du transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement pour maintenir et renforcer encore leur potentiel scientifique et technologique et contribuer ainsi à leur développement socio-économique,

l) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de coopération technique (CT) devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et notant qu'en 2007 le Directeur général a publié un rapport intitulé « Des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour le Programme de coopération technique »,

m) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de coopération technique qui ne sont toujours pas financés (notamment les projets a/),

n) Reconnaissant que le nombre des pays et territoires ayant besoin d'un appui technique atteignait 125 en 2009 et donc que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement,

o) Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2009 et 2010 à 85 millions de dollars des États-Unis pour chacune de ces années et à 86 millions de dollars pour 2011, et que les chiffres indicatifs de planification

pour 2012 et 2013 s'établiront approximativement à 87 millions de dollars des États-Unis sans y être inférieurs,

p) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités réglementaires de l'Agence, et prenant note de la décision du Conseil qui note notamment que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1 et prenant note de la décision du Conseil concernant le « système mixte de calcul des contributions », une des mesures de protection du pouvoir d'achat du fonds comme indiqué dans le document GOV/2009/52/Rev.1,

q) Rappelant l'obligation de certains États Membres en ce qui concerne les coûts de participation nationaux (CPN), notant avec appréciation le bon bilan d'un nombre croissant d'États Membres s'agissant du paiement des CPN, qui démontre le ferme engagement des États Membres bénéficiaires en faveur du programme de CT, et reconnaissant la nécessité de tenir compte du fait que les règlements financiers et les cycles budgétaires et fiscaux nationaux des États Membres diffèrent,

r) Prenant note des résultats du mécanisme du taux de réalisation tel qu'établi dans la résolution GC(44)/RES/8, notant avec appréciation que le taux de réalisation de 94 % a été atteint à la fin de 2009 et escomptant qu'il atteindra 100 %, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,

s) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence et reconnaissant l'augmentation du nombre des États Membres bénéficiaires contribuant au titre de la participation des gouvernements aux coûts,

t) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent au FCT la totalité de leur part de l'objectif du FCT dans les délais voulus,

u) Reconnaissant que l'efficacité du mécanisme de la due prise en compte dépend de son application cohérente à tous les États Membres et prenant note du rapport du Directeur général sur l'application du mécanisme qui fait l'objet du document GOV/INF/2008/6,

v) Soulignant l'importance des activités de CT de l'Agence, dont le financement devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire pour le soutien à l'exécution de ces activités,

w) Reconnaissant que la planification du capital humain et la valorisation des ressources humaines, les services d'experts, les bourses, les cours et la fourniture de matériel approprié demeurent des composantes importantes des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité,

x) Prenant note avec satisfaction des différentes activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de coopération technique, notamment en organisant des réunions régionales de planification, en mettant en œuvre les programmes-cadres nationaux (PCN) et l'approche thématique de sorte que les projets répondent aux priorités nationales des États Membres et en encourageant les activités de coopération technique, entre autres par l'intermédiaire de la

coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des centres de ressources régionaux, le partenariat dans le développement, le renforcement d'audience et la coordination interne, conformément aux principes de gestion de la coopération technique (SEC/NOT/1790, Annexe 1),

y) Soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants et qu'ils sont appelés à être révisés en fonction de l'évolution des priorités des États Membres, et rappelant qu'ils sont élaborés par les États Membres en collaboration avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et encourager la coopération technique entre États Membres par le biais de mécanismes triangulaires et, le cas échéant, entre pays en développement par le biais de la CTPD,

z) Notant que les États Membres intéressés pourraient faciliter la coopération en mettant volontairement leur PCN à la disposition de partenaires potentiels,

aa) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience ainsi que la transparence du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres afin de renforcer leurs programmes nationaux, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

bb) Reconnaissant que le programme de CT contribue à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable dans les États Membres bénéficiaires de la CT, en particulier dans les pays en développement,

cc) Notant le rapport de novembre 2006 du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la cohérence du système des Nations Unies, qui a proposé que tous les organismes des Nations Unies adoptent une démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays, ce qui pourrait avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,

dd) Notant les résultats importants de la Conférence d'examen du TNP de 2010 en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Agence,

ee) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des technologies nucléaires, radiologiques et des radiotraceurs pour atteindre les objectifs nationaux de développement, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux et les responsables de la gestion de programmes (PMO),

ff) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, de la formation théorique et pratique et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,

gg) Prenant note aussi des efforts faits, notamment dans le cadre du programme de CT, en vue d'une réduction volontaire et de la réexpédition de combustibles à l'uranium hautement enrichi (UHE) d'installations de recherche nucléaire, et

hh) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de son exécution ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre et notant aussi la déclaration du Secrétariat selon laquelle les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) n'auront aucune incidence négative sur l'exécution et la mise en œuvre du programme de CT,

1. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser et à renforcer le transfert de technologie et de savoir-faire dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques entre les États Membres, tel qu'il est matérialisé par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA ;

2. Prie instamment les États Membres de tout faire pour faciliter le processus d'établissement des objectifs du FCT conformément à la décision du Conseil indiquée dans le document GOV/2009/52/Rev.1 ;

3. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;

4. Attend avec intérêt l'application de la décision du 11 juin 2010 du Conseil des gouverneurs « d'organiser cette année, après la Conférence générale, une réunion du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence qui étudiera la question des ressources du FCT. En plus d'un examen détaillé de la nature des ressources de CT, les discussions porteront sur la manière de rendre celles du FCT suffisantes, assurées et prévisibles et sur la relation entre les niveaux du budget général de l'Agence et du FCT. Le Conseil espère que cette réunion débouchera sur des résultats positifs grâce à un véritable dialogue et permettra de prendre des mesures qui faciliteront les discussions relatives au budget et au FCT pour 2012-2013. »

5. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun) ;

6. Prie le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les États Membres, au sein des régions et des accords régionaux de coopération concernés, en vue de désigner des centres de ressources régionaux et d'autres instituts qualifiés, de formuler des lignes directrices pour l'utilisation de ces centres et de développer et d'améliorer les mécanismes de partenariat SMART dans le contexte de l'intensification de la coopération régionale et interrégionale ;

7. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;

8. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu et demande aux États Membres bénéficiaires qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;

9. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres dans tous les secteurs visés conformément aux éléments de la méthodologie du cadre logique ;

10. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN et, à cet égard, que les activités préparatoires n'en pâtissent pas auparavant et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;

11. Prie en outre le Secrétariat de continuer à étudier, en consultation avec les États Membres, la possibilité et la faisabilité de payer les CPN en nature et, dans ce contexte, de trouver des moyens efficients pour évaluer précisément les contributions en nature en attendant l'application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ;

12. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer équitablement et efficacement le mécanisme de la due prise en compte à tous les États Membres et d'informer le Conseil de son application aux États Membres si besoin est ;

13. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes ainsi que de leur gestion et prie le Secrétariat de réviser la stratégie de coopération technique (GOV/INF/2002/8), en consultation avec tous les États Membres, en tenant compte du nombre croissant d'États Membres sollicitant des projets de CT ;

14. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs ;

15. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la CT, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, par exemple formation, services d'experts et matériel, soient aisément accessibles aux États Membres qui les sollicitent et répondent aux normes de qualité internationales ;

16. Prie le Secrétariat de communiquer aux États Membres des informations pertinentes sur l'élaboration des projets selon la méthodologie du cadre logique suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;

17. Prie le Secrétariat d'étudier les moyens de communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ;

18. Prie le Secrétariat de jouer un rôle plus dynamique dans la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution des projets a/ ;

19. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis au cours des cinq prochaines années sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles, et encourage aussi ces États à se montrer plus souples quant à l'utilisation de leurs contributions afin que davantage de projets a/ puissent être mis en œuvre ;

20. Prie aussi le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts visant à renforcer les activités de CT de l'Agence par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres bénéficiaires de la CT, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires, notamment aux domaines a) de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de l'industrie, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de la gestion des connaissances et de la biotechnologie, et b) de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire pour les États qui s'y intéressent en tant que composante de leur bouquet énergétique durable, dans les domaines pertinents considérés comme importants par les États Membres ;

21. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination de l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

22. Prie le Directeur général d'aider les États Membres intéressés à obtenir des informations pertinentes a) sur la contribution de l'électronucléaire à la réduction des émissions de GES compte tenu de l'objectif du développement durable et b) sur la contribution de la technologie des rayonnements et de la technologie nucléaire à la réduction des gaz polluants (gaz de combustion et GES), à la gestion des déchets et effluents agricoles et industriels et à l'amélioration de la sécurité des ressources en eau, en insistant sur l'utilisation des faisceaux d'électrons et des isotopes, et à faciliter l'élaboration d'éventuels projets de CT, le cas échéant et lorsque les États Membres en font la demande ;

23. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, contribue à la promotion des principaux secteurs recensés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

24. Prie le Secrétariat d'examiner en profondeur les caractéristiques et la problématique propres aux pays en développement et aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et de présenter aux États Membres ses conclusions en la matière ;

25. Prie le Directeur général de promouvoir, dans le cadre du programme de CT, des activités favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et d'encourager la coopération régionale et interrégionale sur cette question ;

26. Souligne l'importance de consultations entre le Secrétariat et les États Membres sur le soutien et l'exécution des activités menées au titre des accords régionaux de coopération ou d'autres arrangements régionaux de coopération, souligne aussi la nécessité d'une complémentarité entre les projets menés dans le cadre des accords régionaux de coopération et les projets régionaux ordinaires ;

27. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées et les préoccupations des États Membres lorsqu'il concevra et accomplira les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ;\

28. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à l'exécution des projets de CT soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

29. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

24 septembre 2010
Point 15 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 37

GC(54)/RES/10 — Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

A.
Applications non énergétiques

1.
En général

La Conférence générale,

a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,

b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,

c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,

d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des

techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA, et saluant la décision de la FAO de continuer à collaborer avec l'Agence dans le cadre du programme mixte, notamment en étudiant les moyens d'améliorer cette collaboration,

e) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,

f) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,

g) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques,

h) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,

i) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion, et sachant que la prochaine Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion se tiendra en octobre 2010, à Daejeon (République de Corée),

j) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2010 » (GC(54)/INF/3) préparé par le Secrétariat,

k) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles, notamment aux eaux usées industrielles, ainsi que du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux,

l) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux, les sciences analytiques, l'aseptisation et la stérilisation, ainsi que la mesure des effets du changement climatique sur l'environnement,

m) Consciente qu'il importe de renforcer l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des technologies nucléaires pour obtenir les avantages des applications nucléaires,

n) Se félicitant de la coopération apportée par l'Agence à la première École annuelle des radio-isotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM), qui s'est tenue du 15 mai au 4 juin 2010, et de son soutien à la participation de candidats de pays en développement,

o) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET/CT) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,

p) Notant avec préoccupation la possibilité d'une rupture de l'approvisionnement mondial en molybdène 99 produit par fission en raison de la mise à l'arrêt d'installations existantes à des fins d'entretien ou de modernisation, qui pourrait entraîner une pénurie de technétium 99m pour des applications médicales de l'imagerie diagnostique,

q) Notant avec satisfaction les efforts faits par l'Agence pour encourager la coopération internationale visant à résoudre les questions liées à la sécurité de l'approvisionnement en molybdène 99, ainsi que l'analyse approfondie figurant à l'annexe VII du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2010,

r) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont vu le jour en Europe pour fournir des services d'irradiation en réacteur, et des progrès importants qui ont été signalés dans la mise en service de nouvelles installations de production de molybdène 99,

s) Reconnaissant l'intérêt que commencent à manifester de nombreux pays pour la création d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE afin de répondre aux besoins nationaux et/ou de constituer une capacité de réserve partielle,

t) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, y compris les réacteurs TRIGA, qui sont des outils précieux notamment pour la formation, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux et constituent un palier dans les États Membres envisageant de recourir à l'électronucléaire,

u) Notant avec préoccupation que les 35 réacteurs TRIGA en service dans le monde seraient pénalisés par la décision de l'unique fournisseur de combustible TRIGA d'en cesser la production,

v) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies – y compris du cancer - et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,

w) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changement climatique, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, et

x) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer cette dernière et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,

1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins des États Membres en matière de développement durable ;

2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et invite instamment le Secrétariat à renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux et régionaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;

3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;

4. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face au changement climatique ;

5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;

6. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis au cours des cinq prochaines années sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles ;

7. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires identifiés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration et la gestion des cultures face au changement climatique, la santé humaine, avec notamment la mise au point de médicaments et des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, la mise au point de matériaux nouveaux, dont des produits à valeur ajoutée dérivés de polymères naturels, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;

8. Prie instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales comme le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'AEN, et de continuer à exécuter des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier ;

9. Prie le Secrétariat de fournir un appui technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE dans les États Membres intéressés ;

10. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'École annuelle des radio-isotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM) et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;

11. Engage instamment le Secrétariat à entrer en contact avec des parties prenantes et à encourager les fournisseurs internationaux de combustible à veiller à ce que l'approvisionnement en combustible des réacteurs TRIGA soit ininterrompu et suffisant, si besoin est ;

12. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;

13. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;

14. Se félicite de l'attachement réaffirmé de la FAO aux arrangements concernant la Division mixte FAO/AIEA et de son nouveau cadre stratégique pour 2010−2019, qui offre une base solide pour renforcer et élargir la collaboration notamment avec l'AIEA ;

15. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée de lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;

16. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

17. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.
Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle ou de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme

La Conférence générale,

a) Rappelant ses résolutions GC(44)/RES/24 « Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats », GC(48)/RES/13.C et GC(52)/RES/12 « Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme »,

b) Prenant note des décisions de la quinzième session ordinaire du Sommet de l'Union africaine tenue à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 juillet qui a noté l'évaluation quinquennale de l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, a réaffirmé les engagements pris lors du sommet extraordinaire sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, ainsi que dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la Décennie de l'Initiative « Faire reculer le paludisme », et a décidé de proroger l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme (Appel d'Abuja) à 2015 pour l'aligner sur l'échéance des OMD,

c) Prenant note aussi des efforts unis contre le paludisme mis en œuvre par la communauté andine,

d) Appréciant le rôle important des applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains,

e) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences et applications nucléaires à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,

f) Reconnaissant le succès de l'application intégrée de la technique de l'insecte stérile (TIS) à l'échelle d'une zone dans l'éradication de la mouche tsé-tsé, de la mouche méditerranéenne des fruits et d'autres insectes économiquement importants,

g) Notant avec préoccupation que le paludisme, qui est transmis par les moustiques, entraîne chaque année la mort d'environ deux millions de personnes et de 300 à 500 millions de cas de paludisme clinique,

h) Notant avec une profonde préoccupation que plus de 90 % des cas de paludisme dans le monde sont recensés en Afrique, ralentissant la croissance économique de 1,3 % par an, ce qui constitue un obstacle majeur à l'éradication de la pauvreté en Afrique,

i) Notant que le parasite du paludisme continue de développer une résistance aux médicaments et que les moustiques également deviennent de plus en plus résistants aux insecticides, et que l'on prévoit de recourir à la TIS dans certaines conditions en complément d'autres techniques traditionnelles, en accord avec la stratégie de l'OMS « Faire reculer le paludisme », y compris la gestion intégrée du vecteur, stratégie qui préconise de ne pas se fier à une seule technique en la matière,

j) Notant que la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme dans de vastes régions nécessite une méthode de lutte à l'échelle d'une zone, méthode dont la TIS est souvent un élément dans les programmes de lutte contre les ravageurs en agriculture, et que cette caractéristique représente un nouveau complément potentiellement efficace pour les programmes existants basés sur la participation des communautés,

k) Notant avec satisfaction que la R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme, qui a commencé avec l'inauguration, le 26 juin 2003, de l'installation « TIS-Paludisme » aux Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf, s'est poursuivie en 2009-2010,

l) Notant qu'il faut du matériel de régulation du climat intérieur pour permettre le fonctionnement efficace de la serre à insectes de Seibersdorf,

m) Notant avec appréciation l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme, et

n) Saluant l'appui de l'Agence à la mise au point de la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(54)/10, annexe 2),

1. Prie l'Agence de poursuivre et de renforcer, par les activités susmentionnées, la recherche nécessaire pour utiliser la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, tant en laboratoire que sur le terrain ;

2. Prie aussi l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les établissements scientifiques et de recherche d'États Membres africains et d'autres États Membres en développement afin d'assurer leur participation en vue de l'appropriation de ce programme par les pays touchés ;

3. Prie en outre l'Agence d'intensifier son action de mobilisation de fonds pour le programme de recherche ;

4. Invite les donateurs à poursuivre leur soutien financier et les autres États Membres à apporter des contributions financières au programme de recherche ; et

5. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012).

3.
Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),

b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté,

c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 35 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,

d) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé, et le lancement sur le terrain de projets pilotes performants financés par le Fonds de coopération technique, lesquels sont à la base du regain d'intérêt des États Membres africains pour la recherche de solutions plus holistiques et plus durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase,

e) Reconnaissant la contribution importante des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine et aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

f) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et un plan d'action pour la conduite de la PATTEC,

g) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement, d'autres organismes de financement et d'autres partenaires,

h) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ), et

i) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(54)/10, annexe 1),

1. Note que l'Union africaine a, à la réunion marquant le 10e anniversaire de la PATTEC-UA, confirmé à nouveau que la TIS demeurait très utile et qu'un appui de l'Agence à la PATTEC-UA restait nécessaire ;

2. Reconnaît l'importance du développement de l'élevage dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase en tant que moyen d'échapper à la pauvreté et à la faim et comme base de la sécurité alimentaire et du développement socio-économique ;

3. Apprécie le rang de priorité élevé que l'Agence continue d'accorder au développement agricole des États Membres, notamment aux efforts qu'ils déploient pour se doter des moyens d'utiliser la TIS et de perfectionner les techniques permettant de l'intégrer à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne, et apprécie aussi les contributions fournies par certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies pour appuyer ces efforts ;

4. Apprécie les efforts faits par le Secrétariat, en coopération étroite avec d'autres organisations spécialisées compétentes des Nations Unies, pour sensibiliser au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase, mettre au point des cartes, des manuels et des orientations techniques et fournir des conseils sur la gestion de projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA, afin de permettre une approche unifiée, progressive et conditionnelle de la planification et de la mise en œuvre des projets ;

5. Se réjouit de la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Union africaine et l'Agence pour renforcer leur partenariat et officialiser le cadre de collaboration, conformément à leurs mandats respectifs, afin d'appuyer les objectifs généraux du plan d'action de la PATTEC-UA, en mettant particulièrement l'accent sur i) la création de capacités et la formation ; ii) la collecte de données de référence et les études de faisabilité ; iii) l'élaboration de documents de projets et la prise de contact avec des donateurs ; iv) la recherche appliquée et l'élaboration de méthodes basées sur la demande ; et v) le suivi, l'examen et l'assurance de la qualité des projets de la PATTEC-UA ;

6. Salue l'initiative prise par l'Agence de désigner le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), comme centre collaborateur de l'AIEA pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de tsé-tsé à l'échelle d'une zone ;

7. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

8. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et les organisations internationales, de maintenir le financement par le biais du budget ordinaire, du Fonds de coopération technique et d'autres partenariats et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

9. Engage instamment le Secrétariat à renforcer la création de capacités et à appuyer l'établissement de centres régionaux de formation dans les États Membres touchés afin de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines nécessaires pour l'exécution de projets nationaux et régionaux opérationnels de la PATTEC ;

10. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA ; et

11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011).

4.
Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture

La Conférence générale,

a) Reconnaissant le rôle central du développement agricole pour ce qui est d'atteindre plusieurs des objectifs clés du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim,

b) Prenant note de la crise mondiale de la sécurité alimentaire avec des prix alimentaires en hausse rapide dans le monde entier, qui ont des incidences socio-économiques négatives importantes et des conséquences politiques dans toutes les régions du monde,

c) Prenant note des avantages de l'application pacifique des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture,

d) Notant que, d'après la publication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulée « L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2009 », le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde a augmenté depuis 2008, alors que la croissance démographique a ralenti,

e) Reconnaissant que l'accroissement de la productivité agricole, par l'augmentation des rendements des cultures et l'amélioration de la productivité et de l'adaptation du bétail plutôt que par la mise en culture de davantage de terres, sera l'un des facteurs déterminants pour réduire la pauvreté, satisfaire la demande alimentaire croissante et répondre à la diminution des ressources agricoles, tout en maintenant les ressources naturelles agricoles et en préservant l'environnement,

f) Appréciant les travaux de la Division mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) chargée de la mise au point et de l'application des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et saluant la décision prise par la FAO en 2009 de les étendre et de les renforcer,

g) Reconnaissant qu'il importe de mettre à la disposition des États Membres en développement les techniques nucléaires dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture,

h) Reconnaissant que la demande par les États Membres d'assistance technique dans le domaine des applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a considérablement augmenté, comme le montre l'augmentation de 110 %, entre 2004 et 2009, des projets de coopération technique concernant l'agriculture, et

i) Rappelant sa résolution GC(52)/RES/12.5,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les efforts qu'ils déploient afin de mettre la résolution GC(52)/RES/12.A.5, dont il est rendu compte dans le document GC(54)/10 ;

2. Apprécie la contribution de la Division mixte dans les domaines prioritaires fixés par les États Membres, à savoir : intensification durable de la production végétale, accroissement de la production animale durable, gestion durable des terres, des eaux et des ressources génétiques, réponses améliorées aux défis mondiaux liés à l'environnement ayant une incidence sur l'alimentation et l'agriculture et amélioration de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments à tous les stades de la filière alimentaire ;

3. Reconnaît la synergie et la contribution du partenariat FAO/AIEA dans ces domaines et se déclare satisfaite des résultats et progrès accomplis par la Division mixte en ce qui concerne l'agriculture durable et l'amélioration de la sécurité alimentaire ;

4. Prie le Secrétariat d'intensifier, de manière intégrée et holistique, ses efforts visant à réduire l'insécurité alimentaire dans les États Membres et d'accroître sa contribution pour ce qui est d'augmenter la productivité et la durabilité agricoles par le développement et l'application intégrée des sciences et des techniques nucléaires ;

5. Souligne que l'investissement dans les technologies agricoles restera un élément important des mesures relatives à la sécurité alimentaire mondiale ;

6. Prie le Secrétariat de faire face aux retombées du changement climatique sur l'alimentation et l'agriculture grâce à l'utilisation de techniques nucléaires, la priorité étant de s'adapter au changement climatique et de l'atténuer dans les domaines de la gestion des sols et des eaux, de la lutte contre les insectes nuisibles, de la sélection des plantes, de la production animale et de la sécurité sanitaire des aliments ;

7. Exprime sa satisfaction des travaux entrepris par la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, y compris le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie de Seibersdorf ;

8. Prie le Secrétariat d'œuvrer à la modernisation du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie de Seibersdorf, avec les autres unités programmatiques des laboratoires du Département des sciences et des applications nucléaires, afin d'aider les États Membres dans leurs activités de recherche-développement ;

9. Engage instamment le Secrétariat à continuer de renforcer ses activités dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture par la création de capacités interrégionales, régionales et nationales, afin de faciliter le transfert de technologie vers les États Membres en développement ;

10. Exprime sa satisfaction des contributions financières et extrabudgétaires versées par des États Membres et d'autres à l'appui, notamment, du programme de l'Agence relatif à l'alimentation et l'agriculture, et encourage les États Membres à continuer de verser des contributions pour ces activités en finançant des projets qui amélioreront encore la productivité agricole ;

11. Prie le Secrétariat de solliciter des fonds extrabudgétaires pour l'amélioration de l'infrastructure et la modernisation des laboratoires de Seibersdorf, en particulier du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie ;

12. Encourage le Secrétariat à renforcer encore son partenariat avec la FAO et à continuer d'ajuster et d'adapter ses activités de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie et ses services pour répondre aux demandes et aux besoins des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture; et

13. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012).

5.
Cancer

La Conférence générale,

a) Notant avec préoccupation le fardeau croissant que représente le cancer en tant que l'une des principales causes de décès dans le monde entier,

b) Appréciant les activités et programmes de l'Agence relatifs au cancer, axés principalement sur la création de capacités dans les pays en développement pour l'application des techniques nucléaires et sur le transfert de technologie pour le diagnostic et le traitement du cancer, et mis en œuvre entre autres par le biais du programme de coopération technique de l'Agence, de la Division de la santé humaine et du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),

c) Notant que les ressources de l'Agence allouées à ses activités relatives au cancer sont limitées par comparaison avec les besoins des États Membres en développement,

d) Rappelant la résolution GC(53)/RES/13 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,

e) Saluant l'action menée par le Directeur général pour mettre spécialement l'accent sur la lutte contre le cancer dans les pays en développement, notamment par l'organisation du Forum scientifique de 2010 avec pour thème « Le cancer dans les pays en développement : le défi à relever », et prenant note des débats et conclusions de ce forum, et

f) Consciente du débat prévu à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2011, à l'occasion de la réunion plénière d'examen des objectifs du Millénaire pour le développement, sur l'impact du cancer et d'autres maladies non transmissibles dans les pays en développement,

1. Prie le Secrétariat de continuer d'entreprendre des activités visant à renforcer les capacités des pays en développement en matière de lutte contre le cancer, notamment par la mise en commun des connaissances, la formation théorique et pratique et le transfert de technologies facilement exploitables, y compris de technologie récente ;

2. Encourage les États Membres à verser des contributions extrabudgétaires pour les activités de l'Agence relatives au cancer ;

3. Prend note de la valeur des plans exhaustifs de lutte contre le cancer du PACT et encourage les États Membres à envisager d'utiliser ce service consultatif de l'Agence ; et

4. Encourage le Directeur général à poursuivre ses efforts pour renforcer le partenariat entre l'Agence et l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations concernant le problème de la lutte contre le cancer dans les pays en développement.

B.
Applications nucléaires énergétiques

1.
En général

La Conférence générale,

a) Rappelant la résolution GC(53)/RES/13/B et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,

b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,

c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,

d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain et que le nucléaire devrait jouer un rôle de plus en plus grand dans le bouquet énergétique d'un nombre croissant de pays,

e) Consciente de l'expérience et des capacités de l'Agence dans le domaine de l'énergie d'origine nucléaire et du rôle sans égal qu'elle joue dans l'échange d'informations et de connaissances spécialisées ainsi que dans le transfert de technologie, notamment dans le cadre du programme de coopération technique,

f) Reconnaissant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et notant que la production électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal,

g) Consciente de l'importance des questions de sûreté et de sécurité liées à l'énergie nucléaire, de même que de la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable, mais consciente aussi des efforts déployés continuellement au niveau international à cet égard,

h) Reconnaissant qu'une diversification des sources d'énergie sera nécessaire au XXI^{e} siècle pour permettre un accès à des ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde, et que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,

i) Reconnaissant que chaque État a le droit de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales pertinentes,

j) Rappelant la déclaration de clôture du Président de la Conférence ministérielle internationale de Beijing sur l'énergie nucléaire au XXI^e^ siècle, tenue en avril 2009 (la Conférence de Beijing), à laquelle les participants, dans leur grande majorité, ont affirmé que « l'énergie nucléaire, en tant que technologie éprouvée, propre, sûre et compétitive contribuerait de plus en plus au développement durable de l'humanité au cours du XXI^e^ siècle et au-delà »,

k) Rappelant que le lancement d'un programme électronucléaire exige un engagement solide à long terme de la part d'un pays et de ses autorités nationales pour la création et le maintien d'un cadre d'utilisation de l'énergie nucléaire de façon responsable et transparente, comme l'a réaffirmé la Conférence internationale sur l'accès au nucléaire civil tenue à Paris,

l) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en fournissant 14 % de l'électricité dans le monde, et du fait qu'un certain nombre de pays qui ont envisagé ou envisagent des projets d'énergie nucléaire considèrent que cette dernière sera un apport crucial à leurs stratégies de développement durable et contribuera à la sécurité énergétique mondiale tout en permettant de réduire la pollution de l'air et de faire face au changement climatique, tandis que d'autres ont des vues différentes selon leur évaluation de ses avantages et de ses risques,

m) Consciente aussi du nombre croissant de mises en chantier de centrales nucléaires (10 et 12 respectivement en 2008 et 2009),

n) Soulignant à cet égard le rôle et la contribution des divers programmes concernant l'électronucléaire, le cycle du combustible et la technologie des déchets radioactifs, notamment pour une meilleure compréhension des futurs scénarios nucléaires mondiaux, en matière de promotion de la coopération internationale concernant l'électronucléaire, et notant diverses initiatives,

o) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux élevés de sûreté et sécurité et à des garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces engagements,

p) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier la contribution qu'elle apporte actuellement par le biais du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,

q) Notant que 65 pays ont indiqué à l'Agence qu'ils s'intéressaient à l'électronucléaire et que 20 d'entre eux préparent activement un programme électronucléaire avec l'assistance de l'Agence,

r) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire de manière durable, en tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'AIEA, et des instruments internationaux pertinents, constituent une question cruciale, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,

s) Notant le triplement des projets de coopération technique prévoyant une assistance à des États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure

technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard et l'importance de l'assistance qu'elle apporte, et notant avec intérêt les activités qu'elle mène dans ce domaine pour faciliter l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire,

t) Consciente du droit des États Membres prévoyant de lancer ou de développer leurs programmes électronucléaires respectifs de définir leurs politiques, leurs priorités et leurs besoins technologiques, y compris dans le domaine de la technologie des réacteurs nucléaires, conformément à leurs obligations internationales pertinentes,

u) Notant le nombre croissant d'États Membres demandant conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,

v) Notant avec intérêt l'importance croissante de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances dans le contexte actuel d'un regain d'intérêt pour l'électronucléaire, et reconnaissant à cet égard la contribution importante des programmes et des orientations de l'Agence et la nécessité de poursuivre ces activités,

w) Prenant note de l'amélioration de la performance en matière de sûreté et d'exploitation ainsi que de la rentabilité des centrales nucléaires dans le monde, et reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence, en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires, pour leur amélioration continue parmi les États Membres, ainsi que le rôle d'organisations internationales comme l'AEN et d'ONG comme la WANO,

x) Confirmant le rôle important de la science et de la technologie face aux enjeux permanents de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires, et pour la gestion des déchets radioactifs,

y) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2010 » (GC(54)/INF/3) préparé par le Secrétariat, et

z) Prenant note d'autres coopérations bilatérales et multilatérales destinées à compléter et à enrichir les programmes de l'Agence**,**

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

2. Rappelle le succès de la Conférence de Beijing, grande conférence internationale de haut niveau sur la situation et les perspectives de l'énergie nucléaire, à laquelle il a été reconnu que l'énergie nucléaire peut apporter une contribution importante à la satisfaction des besoins énergétiques de la planète de manière durable au XXI^{e} siècle ;

3. Se félicite du succès de la Conférence internationale sur l'accès au nucléaire civil tenue à Paris, et note que les 63 pays participants étaient d'avis que les applications pacifiques de l'énergie nucléaire devraient être partagées pour contribuer au développement économique et humain, en

particulier dans les pays en développement, et pour aider à combattre le changement climatique et à résoudre le problème de l'épuisement des combustibles fossiles ;

4. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés par une coopération et des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence, entre les États Membres, y compris au moyen d'accords régionaux de coopération, et entre l'Agence et les États Membres intéressés ;

5. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;

6. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;

7. Recommande que le Secrétariat continue de s'efforcer de contribuer à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et, à cet égard, salue ses contributions aux débats internationaux pertinents, notamment sur le changement climatique dans le monde ;

8. Souligne l'importance, lors du développement de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à un niveau élevé de sûreté, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement ;

9. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;

10. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;

11. Souligne à cet égard que la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains pays, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que la gestion et/ou le stockage définitif sûrs des déchets radioactifs revêtent une grande importance, notamment pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures et pour le développement durable, sûr et sécurisé de l'électronucléaire et, tout en notant que chaque État demeure responsable de la gestion de son combustible usé et de ses déchets radioactifs, encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ;

12. Se félicite de la poursuite du travail effectué au sein du Secrétariat par le Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire en vue de fournir un soutien coordonné aux États Membres intéressés en ce qui concerne les infrastructures requises pour l'introduction ou le développement sûrs, sécurisés et efficients de l'électronucléaire ;

13. Engage le Secrétariat à continuer de planifier la conférence internationale de haut niveau de 2013 sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution, avec un accent particulier sur l'électronucléaire, qui fera suite aux conférences analogues tenues avec succès, et encourage les États Membres à participer à cette réunion importante ;

14. Prend note de la poursuite des travaux du Secrétariat sur le financement de l'électronucléaire en tant qu'option pour répondre aux besoins énergétiques, en particulier des pays en développement, note aussi l'observation formulée à la Conférence de Beijing par le Directeur général selon laquelle l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et le système européen d'échange des droits d'émission de carbone signifient qu'il est désormais réellement avantageux du point de vue financier d'éviter les gaz à effet de serre et que cela accroît l'attrait de la production d'électricité à bas carbone à l'aide par exemple de l'énergie nucléaire et des sources d'énergie renouvelables et encourage les États Membres intéressés à œuvrer à la solution des problèmes financiers liés à l'introduction de l'électronucléaire, y compris avec les institutions financières pertinentes ;

15. Note avec satisfaction la publication par l'Agence en juillet 2010, en coopération avec l'AEN, de *Uranium 2009 : Ressources, production et demande,* se félicite de la reprise du programme UPSAT (Équipe d'évaluation de sites de production d'uranium) pour la promotion des meilleures pratiques, de la protection de l'environnement et de la sûreté sur les sites d'extraction et de préparation de minerai d'uranium, et encourage le Secrétariat et les États Membres à poursuivre la coopération à cet égard ;

16. Se félicite des activités de l'Agence en matière de mise en valeur des ressources humaines et de gestion des connaissances, ainsi que des résultats de la Conférence internationale sur la mise en valeur des ressources humaines pour l'introduction et l'expansion de programmes électronucléaires, tenue en mars 2010 à Abou Dhabi, et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts dans ces domaines ;

17. Salue les initiatives de création d'écoles et d'instituts de formation théorique et pratique dans le domaine de l'énergie nucléaire, ainsi que de réseaux de promotion des échanges entre ces établissements ;

18. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux, et encourage l'Agence à poursuivre ces activités tout en assurant une participation aussi large que possible d'experts de tous les États Membres intéressés ;

19. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficientes de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays en développement dans ce domaine par un renforcement de la coopération technique de l'Agence ;

20. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis au cours des cinq prochaines années sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles ;

21. Encourage les discussions non discriminatoires, exhaustives et transparentes sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris la possibilité de mettre en place des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire ;

22. Se félicite du rapport du Secrétariat sur la situation internationale et les perspectives de l'électronucléaire (GC(54)/INF/5), qui présente un aperçu général actualisé de la situation et des

perspectives internationales de l'électronucléaire à l'intention des États Membres et des décideurs du monde entier, et prie le Secrétariat de continuer à préparer un tel rapport tous les deux ans ; et

23. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session (2011) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre et efficiente constituent une question de grande importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,

b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,

c) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,

d) Reconnaissant la valeur des missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR), qui fournissent une évaluation par des experts et des pairs, pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire,

e) Se félicitant des trois missions INIR effectuées en 2009 en Indonésie, en Jordanie et au Vietnam et du fait que tous les États Membres concernés ont trouvé qu'elles étaient utiles et qu'elles appuyaient les efforts nationaux en matière d'infrastructure,

f) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure pour les technologies électronucléaires innovantes est un sujet important dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence,

g) Soulignant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et notant la pénurie mondiale de personnel formé dans les pays développés et en particulier dans les pays en développement, et

h) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre de la résolution GC(53)/RES/13.B.2, dont il est rendu compte dans le document GC(54)/10, en particulier pour la publication de cinq documents pertinents de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA et d'un guide de sûreté, qui font suite aux orientations très utiles du document intitulé *Étapes du développement d'une infrastructure nationale pour l'électronucléaire* ;

2. Se félicite du rapport du Directeur général intitulé *Renforcement du soutien de l'Agence aux États qui envisagent ou qui lancent des programmes électronucléaires,* GOV/INF/2009/11, et encourage le Secrétariat à élaborer un document de suivi procurant une analyse plus détaillée, y compris des incidences juridiques, financières et pratiques, en consultation avec les États Membres intéressés ;

3. Encourage les États Membres qui lancent un programme électronucléaire à envisager d'inviter une mission INIR de l'Agence ;

4. Félicite le Secrétariat pour sa coordination interne et son approche holistique du développement de l'infrastructure nucléaire, en particulier la création d'un groupe sur l'infrastructure électronucléaire intégrée (INIG), et encourage les États Membres et le Secrétariat à tenir compte des résultats des évaluations des besoins en infrastructure, comme les conclusions des missions INIR, pour optimiser les activités de l'Agence en cours dans ce domaine ;

5. Soutient la création du groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire et recommande au Secrétariat et au groupe de travail technique d'examiner les moyens d'améliorer les types d'assistance fournie aux États Membres en matière de développement de l'infrastructure nucléaire ;

6. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire à contribuer, en tant que de besoin, en fournissant des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire ;

7. Engage le Secrétariat à faciliter, s'il y a lieu, la coordination entre les États Membres aux fins d'une mise en œuvre efficace de l'assistance multilatérale et bilatérale aux pays qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire ;

8. Se déclare satisfaite de l'atelier sur la gestion de la mise en place d'une infrastructure électronucléaire nationale qui s'est déroulé avec succès en février 2010 et encourage le Secrétariat à organiser de tels ateliers sur une base annuelle pour recenser et mettre en commun les enseignements tirés, les données d'expérience et d'autres informations dans ce domaine ;

9. Se félicite des activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer sur une base volontaire, au développement de l'infrastructure nucléaire et encourage un tel échange ;

10. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

3.
Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine … et … de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,

b) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,

c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^{e} siècle,

d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de cette technologie,

e) Notant que le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, auquel participent actuellement 30 États Membres et la Commission européenne, offre aux experts techniques une tribune pour examiner les visions, les perspectives et les scénarios mondiaux, et explorer l'élaboration et le déploiement de systèmes d'énergie nucléaire innovants,

f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines technologies et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée à travers le plan d'action commun pour l'ensemble de l'Agence,

g) Notant que l'INPRO célèbre son 10^{e} anniversaire, et reconnaissant que, après une décennie de promotion de techniques nucléaires innovantes pour le développement durable de l'énergie nucléaire, le champ d'action de l'INPRO comporte désormais des activités et des projets de collaboration dans des domaines comme les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA), les visions et scénarios mondiaux, les innovations en matière de technologie nucléaire et d'arrangements institutionnels, et le Forum de dialogue de l'INPRO, qui ensemble constituent un programme d'activités de l'Agence appuyant les États Membres intéressés pour la planification stratégique à long terme du déploiement de l'énergie nucléaire,

h) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales et leur contribution aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire, et

i) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(54)/10,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à planifier et à développer leurs programmes nucléaires grâce à des systèmes d'énergie nucléaire innovants en ayant recours aux outils et aux méthodologies de l'Agence pour la planification des systèmes énergétiques et aux évaluations des systèmes d'énergie nucléaire ;

3. Demande au Secrétariat de promouvoir l'échange d'informations techniques pertinentes entre les États Membres intéressés et d'encourager la formation des ressources humaines sur les techniques nucléaires innovantes ;

4. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de la phase 2 de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants, y compris les innovations institutionnelles et en matière d'infrastructure, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;

5. Encourage les États Membres intéressés, grâce aux efforts concertés de tous les pays dans le cadre de mécanismes tels que le Forum de dialogue de l'INPRO, à examiner ensemble comment, en mettant au point et en déployant des systèmes d'énergie nucléaire innovants, ils pourraient répondre à leurs besoins énergétiques et contribuer au développement économique, compte tenu du rôle éventuel d'initiatives récentes visant à poursuivre le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en conformité avec les engagements de non-prolifération ;

6. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier, en tenant compte notamment de facteurs touchant à l'économie, à la sûreté et à la sécurité, la disponibilité de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible résistant mieux à la prolifération, notamment celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;

7. Encourage les États Membres intéressés, de concert avec le Secrétariat, à identifier et étudier des solutions institutionnelles et infrastructurelles novatrices favorisant le déploiement futur de systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

8. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, dont des technologies habilitantes, et le potentiel considérable qu'ont les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'importance de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;

9. Recommande au Secrétariat de continuer d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité ;

10. Recommande à cet égard que l'INPRO et les groupes de travail techniques appropriés appuient les initiatives élaborées à la quatrième réunion de coordination AIEA/INPRO/GIF, tenue en mars 2010, relatives à l'analyse, la sûreté, la résistance à la prolifération et l'économie des systèmes d'énergie nucléaire innovants en organisant une série d'ateliers conjoints comme l'atelier sur les réacteurs à neutrons rapides refroidis au sodium tenu au Siège de l'Agence en juin 2010 ;

11. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

12. Reconnaissant que le financement des activités de l'INPRO relatives au développement de techniques nucléaires innovantes provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des

ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les initiatives de l'Agence liées au développement de techniques nucléaires innovantes en continuant d'accroître l'efficacité d'utilisation des ressources disponibles pour appuyer les activités connexes des groupes de travail techniques et de l'INPRO ;

13. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

14. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

C.
Connaissances et formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire

La Conférence générale,

a) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et l'existence d'un personnel qualifié sont essentiels à tous les aspects de l'activité humaine afférents à la poursuite et à la propagation de l'utilisation sûre de toutes les technologies nucléaires à des fins pacifiques,

b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les connaissances nucléaires,

c) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en favorisant la collaboration internationale à cet égard,

d) Consciente des préoccupations que continue de susciter une pénurie de personnel dans le domaine nucléaire et l'éventualité d'une érosion de la base de connaissances nucléaires,

e) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires nécessitent une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements ainsi que la préservation ou le développement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,

f) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,

g) Soulignant l'importance croissante des bases de données et des systèmes Internet de l'Agence pour l'échange et l'obtention d'informations et de connaissances relatives à la sûreté nucléaire, tant pour le public que pour les spécialistes, et

h) Prenant note des conclusions de la Conférence internationale sur la mise en valeur des ressources humaines pour l'introduction et l'expansion de programmes électronucléaires tenue à Abou Dhabi en mars 2010,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts interdépartementaux importants visant à s'occuper des questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en réponse aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, et comme indiqué dans le document

GC(54)/10, notamment pour la création d'un groupe d'appui à la formation théorique et pratique au sein du Secrétariat ;

2. Félicite le Secrétariat pour la formulation et l'application de méthodologies et de recommandations détaillées pour la gestion des connaissances nucléaires, avec notamment des visites d'assistance concernant la gestion des connaissances dans les États Membres, ainsi que pour l'appui qu'il a fourni à la formation théorique dans le domaine nucléaire en proposant des programmes normalisés ;

3. Encourage le Directeur général et le Secrétariat à continuer de renforcer leurs efforts actuels et prévus dans ce domaine, dans le cadre d'une approche globale et interdépartementale, tout en consultant et en associant les États Membres et d'autres organisations internationales compétentes, et à continuer de faire mieux connaître les efforts visant à préserver et à renforcer les connaissances nucléaires, et en particulier :

a) Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, à leur demande, à garantir la durabilité de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dont sa réglementation, en profitant notamment des activités de l'Université nucléaire mondiale et des réseaux régionaux, note en particulier les besoins des pays en développement ou de ceux qui envisagent de lancer ou lancent un programme électronucléaire à cet égard, encourage les États Membres qui sont à même de le faire à participer aux réseaux et à les renforcer et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte ;

b) Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration de recommandations et de méthodologies pour la planification, la conception et la mise en œuvre de programmes de gestion des connaissances nucléaires, notamment de programmes destinés à maintenir les connaissances et à poursuivre la formation théorique et pratique, et de diffuser ces recommandations et méthodologies ;

c) Prie le Secrétariat de continuer à renforcer et à mettre à la disposition des États Membres les sources d'informations et de connaissances nucléaires sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, notamment sur son exploitation et sa réglementation, dont le Système international d'information nucléaire (INIS) et la Bibliothèque de l'AIEA ; et

d) Prie le Secrétariat de poursuivre la mise au point et l'utilisation de techniques et de méthodes d'enseignement à distance en vue de diffuser plus largement les connaissances nucléaires de manière efficace et efficiente ;

4. Engage le Secrétariat, en particulier, à continuer de s'attacher aux activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre, notamment en encourageant la mise au point de nouveaux outils et en multipliant les possibilités d'acquérir une expérience pratique dans le cadre de programmes de bourses ;

5. Invite le Secrétariat, en coordination avec les États Membres, le cas échéant, à poursuivre ses efforts visant à diffuser auprès du public des informations scientifiques, techniques et réglementaires sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, d'une façon transparente et objective, y compris les conclusions du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et d'autres partenaires intergouvernementaux et scientifiques compétents de l'Agence, s'il y a lieu ;

6. Prie le Directeur général de tenir compte du vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait aux connaissances nucléaires et à la formation théorique et pratique dans ce domaine lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'Agence ;

7. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

8. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session (2012) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

24 septembre 2010
Point 16 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 40

GC(54)/RES/11 — Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

La Conférence générale[1],

a) Rappelant la résolution GC(53)/RES/14,

b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel du régime de non-prolifération, qu'elles favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,

c) Considérant le rôle essentiel que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi qu'aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et à d'autres traités pertinents,

d) Considérant aussi les initiatives existantes sur la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,

e) Notant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un Document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicable aux garanties de l'Agence,

f) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations des États,

[1] La résolution a été adoptée par 80 voix contre zéro, avec 20 abstentions (vote par appel nominal).

g) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficience du système des garanties,

h) Se félicitant que tous les États dotés d'armes nucléaires aient maintenant mis en vigueur des protocoles additionnels à leurs accords de soumission volontaire aux garanties qui contiennent les mesures prévues dans le modèle de protocole dont chacun de ces États juge qu'elles peuvent contribuer aux objectifs de non-prolifération et d'efficience du protocole si elles sont appliquées à son égard et qu'elles sont compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article premier du TNP,

i) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,

j) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,

k) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,

l) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005 selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante du système des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,

m) Saluant les travaux importants effectués par l'Agence dans la conception et la mise au point de méthodes de contrôle au niveau de l'État pour l'application et l'évaluation des garanties et dans l'application de méthodes de contrôle intégrées au niveau de l'État, à l'appui de garanties plus efficaces et plus efficientes.

n) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2009 faite par l'Agence,

o) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,

p) Insistant sur le fait qu'en utilisant les informations reçues de sources librement accessibles, le Secrétariat analyse soigneusement la fiabilité de la source et la question de savoir si les informations sont authentifiées avant de les examiner avec l'État concerné,

q) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,

r) Saluant les efforts déployés par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à renforcer leurs contrôles réglementaires nationaux sur les matières nucléaires, y compris à établir et à maintenir leurs systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC),

s) Notant que les arrangements bilatéraux et régionaux en matière de garanties, impliquant l'AIEA, jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,

t) Soulignant que le renforcement du système des garanties ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat,

u) Soulignant l'importance de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité pour toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

v) Soulignant qu'il importe que l'État, les autres parties concernées et l'Agence, partie à un accord de garanties, coopèrent de manière transparente en vue de faciliter la mise en œuvre de cet accord de garanties, et

w) Notant que le Secrétariat veille à ce que toutes les mesures tendant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties restent conformes aux responsabilités et aux fonctions statutaires de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à améliorer à la fois l'efficacité et l'efficience du système des garanties :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties ;

2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficientes pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

3. Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle du système des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus vite possible[2] ;

4. Se félicite du fait que, au 24 septembre 2010, 167 États parties au TNP avaient mis en vigueur des accords de garanties généralisées, mais note que 18 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP n'ont pas encore mis en vigueur un accord de garanties généralisées ;

5. Souligne qu'il importe que les États se conforment intégralement à leurs obligations en matière de garanties ;

[2] Le paragraphe 3 a été mis aux voix séparément et adopté par 95 voix contre 2, avec 3 abstentions (vote par appel nominal).

6. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États et demande à tous les États d'apporter leur coopération à cet égard ;

7. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et mettre en vigueur un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant son entrée en vigueur conformément à leur législation nationale ;

8. Se félicite du fait que, au 24 septembre 2010, 135 États et autres parties à des accords de garanties avaient signé des protocoles additionnels, dont 102 sont en vigueur ;

9. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels ;

10. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement des matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;

11. Note que dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;

12. Note que, au 24 septembre 2010, 97 États avaient un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, soit une majorité des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui ont conclu un accord de garanties généralisées, et que 46 d'entre eux ont des activités nucléaires importantes et 42 des PPQM en vigueur ;

13. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;

14. Réaffirme que le Directeur général doit négocier des protocoles additionnels avec d'autres États qui sont prêts à accepter des mesures prévues dans le modèle de protocole additionnel en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience des garanties ;

15. Invite en outre les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;

16. Prend note du modèle révisé pour les PPQM et encourage les États ayant des PPQM à procéder, dès que possible, à des échanges de lettres avec l'Agence conformes à la décision du Conseil du 20 septembre 2005 relative aux PPQM, et demande au Secrétariat de continuer à aider les États ayant des PPQM, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Agence, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur SNCC;

17. Note avec satisfaction que, au 24 septembre 2010, 45 États avaient accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs,

18. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties en appliquant la méthode de contrôle au niveau de l'État dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de garanties, conformément à l'accord de garanties pertinent en vigueur dans l'État concerné ;

19. Se félicite du fait que, au 24 septembre 2010, l'Agence appliquait des méthodes de contrôle intégrées au niveau de l'État pour 48 États ;

20. Prie instamment le Secrétariat de continuer à faire en sorte que le passage aux garanties intégrées soit considéré comme hautement prioritaire et que les éléments du cadre conceptuel soient continûment examinés en fonction de l'expérience et des progrès techniques afin de maintenir l'efficacité et de maximiser les économies pour l'Agence et les États où sont appliquées des garanties intégrées, y compris la réduction des activités de vérification ;

21. Encourage les États concernés à promouvoir au stade opportun des consultations initiales avec l'Agence sur des questions relatives aux garanties pour de nouvelles installations nucléaires afin d'en faciliter l'application à l'avenir ;

22. Prend note des préoccupations exprimées par le Directeur général sur la nécessité de protéger les informations confidentielles relatives aux garanties au sein du Secrétariat et des nouvelles mesures qu'il a annoncées pour protéger ces informations, prie instamment le Directeur général d'exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que les informations confidentielles relatives aux garanties soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure en vigueur de protection des informations confidentielles relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;

23. Se félicite des efforts déployés par l'Agence et les États Membres pour renforcer les capacités analytiques du Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) de l'Agence, encourage à développer ces capacités dans d'autres laboratoires en vue de leur qualification dans le Réseau de laboratoires d'analyse, encourage à appuyer les efforts visant à créer de telles capacités, en particulier dans les pays en développement, et encourage le Directeur général à tenir les États Membres informés de l'évolution de la situation et des mesures prises par le Secrétariat à cet égard ;

24. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et les encourage à la resserrer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;

25. Note les efforts louables de certains États Membres, notamment du Japon, et du Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2010), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;

26. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties conclus avec les États concernés, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficient, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;

27. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à élaborer des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur la mise en œuvre des garanties à l'intention du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;

28. Reconnaît qu'il reste important que les États Membres aient la possibilité d'exprimer leurs vues concernant le contenu du Rapport sur l'application des garanties (SIR) ;

29. Prie l'Agence et les États Membres de continuer à coopérer selon que de besoin pour fournir une assistance en vue de faciliter la mise en œuvre des accords de garanties et des protocoles additionnels notamment grâce à l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques ;

30. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et

31. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-cinquième (2011) session ordinaire.

24 septembre 2010
Point 17 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 40

GC(54)/RES/12 — Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

La Conférence générale[1],

a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,

b) Rappelant avec une vive préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne se conforme pas à son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,

c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation l'essai nucléaire auquel la RPDC a procédé le 9 octobre 2006,

d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,

e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier des accords conclus par les six parties dans la déclaration commune de septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007,

[1] La résolution a été adoptée par 94 voix contre zéro, avec 24 abstentions (vote par appel nominal).

f) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six ;

g) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, et du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence,

h) Prenant également note avec une profonde préoccupation, dans ce contexte, de l'annonce par la RPDC de son intention de réactiver toutes ses installations de Yongbyon, de retraiter du combustible usé et d'utiliser le plutonium extrait à des fins militaires, ainsi que de développer la technologie d'enrichissement de l'uranium, et

i) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(54)/12,

1. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;

2. Condamne l'essai nucléaire auquel la RPDC a procédé le 25 mai 2009 en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

3. Souligne qu'il est important que les États Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU, et notamment que la RPDC respecte ses obligations en matière de non-prolifération ;

4. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle ne procède plus à aucun essai nucléaire et s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

5. Appuie les pourparlers à six en tant que mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire de la RPDC, engage toutes les parties concernées à conjuguer leurs efforts pour reprendre ultérieurement les pourparlers à un moment opportun, et souligne l'importance de la pleine application de la déclaration commune du 19 septembre 2005 ;

6. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du TNP comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) ainsi que la Conférence d'examen du TNP de 2010 dans son document final ;

7. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;

8. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC, et encourage le Secrétariat à maintenir la capacité de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC ;

9. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC ; et

10. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011).

24 septembre 2010
Point 18 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.9, par. 12

GC(54)/RES/13 Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

La Conférence générale[1],

a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,

d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,

e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,

f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et

g) Rappelant sa résolution GC(53)/RES/16,

1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(54)/13 ;

Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)[2] ;

3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre ; de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;

4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;

[1] La résolution a été adoptée par 120 voix contre zéro, avec 6 abstentions (vote par appel nominal).

[2] Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et approuvé par 120 voix contre 1, avec 4 abstentions.

5. Engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;

6. Engage en outre tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, à ne pas mener des actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;

7. Engage en outre tous les États de la région à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;

8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et dans le même temps de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;

9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;

10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;

11. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;

12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et

13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

24 septembre 2010
Point 19 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.9, par. 59

GC(54)/RES/14 Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(54)/22.

23 septembre 2010
Point 22 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.8, par. 7 et 8

Autres décisions

GC(54)/DEC/1 Élection du président

La Conférence générale a élu S.E. M. Jargalsaikhan Enkhsaikhan **(**Mongolie**)** président de la Conférence générale pour la durée de la cinquante-quatrième session ordinaire.

20 septembre 2010
Point 1 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.1, par. 7 et 8

GC(54)/DEC/2 Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu les délégués de l'Afrique du Sud, du Canada, de la Chine, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie et de la République islamique d'Iran vice-présidents de la Conférence générale, pour la durée de la cinquante-quatrième session ordinaire.

20 septembre 2010
Point 1 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.1, par. 20

GC(54)/DEC/3 Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu S.E. M. Antonio Javier Alejandro García Revilla (Pérou) président de la Commission plénière pour la durée de la cinquante-quatrième session ordinaire.

20 septembre 2010
Point 1 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.1, par. 20

GC(54)/DEC/4 Élection des autres membres du Bureau[1]

La Conférence générale a élu les délégués du Kenya, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Pologne, de la Slovaquie et du Sri Lanka comme autres membres du Bureau pour la durée de la cinquante-quatrième session ordinaire.

20 septembre 2010
Point 1 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.1, par. 20

---

[1] Du fait des décisions GC(54)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la cinquante-quatrième session ordinaire (2010) de la Conférence générale était composé :
de S. E. M. Jargalsaikhan Enkhsaikhan (Mongolie) en tant que président ;
des délégués de l'Afrique du Sud, du Canada, de la Chine, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie et de la République islamique d'Iran en tant que vice-présidents ;
de S. E. M. Antonio Javier Alejandro García Revilla (Pérou) en tant que président de la Commission plénière ; et
des délégués du Kenya, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Pologne, de la Slovaquie et du Sri Lanka en tant qu'autres membres.

GC(54)/DEC/5 **Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen**

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen (GC(54)/16).

20 septembre 2010
Point 5 a) de l'ordre du jour
GC(54)/OR.2, par. 1 et 2

GC(54)/DEC/6 **Date de clôture de la session**

La Conférence générale a fixé au vendredi 24 septembre 2010 la date de clôture de la cinquante-quatrième session ordinaire.

20 septembre 2010
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(54)/OR.2, par. 3 et 4

GC(54)/DEC/7 **Date d'ouverture de la cinquante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale**

La Conférence générale a fixé au lundi 19 septembre 2011 la date d'ouverture de la cinquante-cinquième session ordinaire.

20 septembre 2010
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(54)/OR.2, par. 3 et 4

GC(54)/DEC/8 **Message à l'intention de la Réunion plénière de haut niveau sur les OMD (objectifs du Millénaire pour le développement)**

La Conférence générale a envoyé le message suivant à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement :

1. Les États Membres de l'AIEA sont de plus en plus conscients de l'ampleur énorme que prennent les maladies non transmissibles dans le monde et particulièrement dans les pays en développement, tuant deux fois plus de gens que la tuberculose, le sida et le paludisme réunis. Parmi les maladies non transmissibles, le fardeau que fait peser le cancer doit faire l'objet d'une attention particulière en raison de son incidence et de son taux de mortalité élevés ainsi que des coûts souvent excessifs et de la complexité de son traitement faisant intervenir la chirurgie, la radiothérapie et la chimiothérapie. Autrefois maladie des riches, le cancer est diagnostiqué aujourd'hui, pour la plupart des nouveaux cas, dans le monde en développement où l'accès au diagnostic et au traitement du cancer est très limité.

2. Avec son programme de médecine radiologique, l'AIEA joue un rôle important auprès des États Membres en soutenant leurs efforts de lutte contre le cancer. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'AIEA, chargées toutes deux de s'occuper de santé publique et de médecine radiologique, ont mis en place un Programme commun de lutte contre le cancer et s'efforcent

ensemble, par le biais du Programme d'action de l'AIEA en faveur de la cancérothérapie (PACT), d'inscrire le cancer parmi les questions prioritaires à traiter à l'échelle mondiale.

3. La Conférence générale de l'AIEA souhaite exprimer son plein soutien aux discussions de la Réunion plénière de haut niveau sur les OMD et, notamment, souscrit vigoureusement aux mesures que l'OMS a proposées en préparation de la prochaine Réunion de haut niveau prévue en septembre 2011 au siège de l'ONU à New York. La Conférence est convaincue que le soutien des dirigeants mondiaux et du système des Nations Unies est déterminant si l'on veut pouvoir se focaliser davantage sur l'impact du cancer et d'autres maladies non transmissibles dans le monde en développement. Cette entreprise doit être suivie d'une action soutenue aux niveaux les plus élevés de la part des États Membres, avec l'appui de l'OMS et de l'AIEA mais aussi d'autres organisations clés, en vue de développer l'infrastructure et la capacité nécessaires dans les pays en développement pour mettre un terme à la disparité croissante qui existe dans les taux de survie au cancer entre pays riches et pays pauvres et pour sauver des millions de vies humaines.

20 septembre 2010
Point 5 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.1, par. 15 à 17

GC(54)/DEC/9 Demande de rétablissement du droit de vote

La Conférence générale a accepté la demande de l'Ouzbékistan tendant à ce que la dernière phrase du paragraphe A de l'article XIX du Statut soit invoquée pour l'autoriser à voter durant la cinquante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale et jusqu'à la fin de son plan de versement, étant entendu que l'Ouzbékistan continuera de tenir les engagements inscrits dans ce plan et que le Secrétariat fera rapport chaque année sur la situation du plan de versement.

23 septembre 2010
Point 5 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.8, par. 1 et 2

GC(54)/DEC/10 Élection de membres au Conseil des gouverneurs

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la cinquante-sixième session ordinaire (2012), les 11 États Membres suivants[2] :

[2] En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2010/11 à la clôture de la cinquante-quatrième session ordinaire (2010) de la Conférence générale était la suivante :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Danemark, Équateur, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Mongolie, Pays-Bas, Niger, Pakistan, Pérou, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Tunisie et Ukraine.

Brésil, Chili et Équateur	pour la région Amérique latine
Belgique et Portugal	pour la région Europe occidentale
République tchèque	pour la région Europe orientale
Niger et Tunisie	pour la région Afrique
Émirats arabes unis	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Singapour	pour la région Asie du Sud-Est et Pacifique
Jordanie	pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique

23 septembre 2010
Point 8 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.8, par. 18 à 31 et 40 à 46

GC(54)/DEC/11 Amendement de l'article XIV A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9 et GC(53)/DEC/11.

2. La Conférence générale note que, en vertu de l'article XVIII C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(54)/INF/8, qu'au 31 août 2010, seuls 47 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes des Nations Unies.

3. La Conférence générale note que le Directeur général a lancé un appel aux États Membres à ce sujet pendant ses travaux.

4. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 55e session ordinaire (2011) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV A du Statut ».

24 septembre 2010
Point 11 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 15

GC(54)/DEC/12 Élection au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

La Conférence générale a élu Mme Yema Flora dos Santos Silva et Mme Miluska Rosario Cáceres suppléantes en titre du Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

24 septembre 2010
Point 21 de l'ordre du jour
GC(54)/OR.11, par. 41